

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1602

18 juillet 2011

### SOMMAIRE

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Amethyste International .....                                | 76891 | Dsquared2 TM S.A. ....                                      | 76888 |
| Anchor Invest S.à r.l. ....                                  | 76892 | East S.A. ....  | 76894 |
| Arelux FR 5 S.à r.l. ....                                    | 76879 | Economic Consult S.A. ....                                  | 76896 |
| Bacsup International S.à r.l. ....                           | 76893 | Economic Consult S.A. ....                                  | 76896 |
| Compagnie d'Investissement des Grands<br>Lacs S.A. ....      | 76890 | EmmSa .....   | 76895 |
| Compagnie Financière d'Investissements<br>Français S.A. .... | 76887 | EmmSa .....   | 76895 |
| Compulease Real Estate SA .....                              | 76890 | EmmSa .....   | 76895 |
| Cool-Tec S.A. ....   | 76890 | Entreprise Giovanni VITTORE S.à.r.l. ....                   | 76896 |
| COSCO Ports (Greece) S.à r.l. ....                           | 76890 | E.S. Europe S.à.r.l. ....                                   | 76894 |
| Courtgal S.A. ....   | 76890 | HECF UK 1 S.à r.l. ....                                     | 76887 |
| CSC Finances S.A. ....                                       | 76890 | Husky Injection Molding Systems .....                       | 76888 |
| Danbel S.A. - SPF .....                                      | 76891 | New Stream AG .....   | 76893 |
| DBM Biomass S.à r.l. ....                                    | 76891 | Oddo Funds .....  | 76888 |
| De Feijter Associates S.A. ....                              | 76892 | Olympia Holdings S.à r.l. ....                              | 76895 |
| Delta Luxembourg International S.A. ....                     | 76892 | PEF Prince Henri Investment S.A. ....                       | 76889 |
| Deltatank A.G. ....  | 76892 | SAAF (Lux) Private Markets Fund .....                       | 76889 |
| Demas S.A. ....  | 76893 | SMSD Linéa Uomo S.à.r.l. ....                               | 76896 |
| Diggi S.à r.l. ....  | 76894 | Sydney Properties S.A. ....                                 | 76896 |
| Dirimmo S.A. ....  | 76894 | The European Energy Efficiency Fund, SA,<br>SICAV-SIF ..... | 76850 |
| Domaine du Fays SA .....                                     | 76894 | Voyages Albatros .....                                      | 76889 |
| Dorel Hungary Kft., Luxembourg Branch<br>.....               | 76891 |   |       |

**The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 162.036.

( N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 1601 du 18 juillet 2011. )

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

Deutsche Bank AG, une Aktiengesellschaft constituée et existant selon les lois allemandes, ayant son siège social au 12, Taunusanlage, D-60325 Frankfurt, Allemagne,

représentée par Maître Joëlle Hauser, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Frankfurt le 27 juin 2011. La procuration ci-mentionnée, signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent document pour être soumise en même temps aux autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser les documents constitutifs suivants d'une société anonyme, organisée comme une société d'investissement à capital variable et assujettie à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée, en tant que fonds d'investissement spécialisé.

**Statuts**

**Titre préliminaire - Définitions**

Dans ces Statuts, les mots suivants auront la signification donnée ci-dessous:

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Devise de Consolidation        | La devise de consolidation du Fonds, c.-à-d. l'EUR  |
| Agent Administratif            | L'agent administratif, agent domiciliaire et sociétaire et agent teneur de registre du Fonds au Luxembourg, ou toute autre personne ou entité pouvant ensuite être désignée en cette qualité  |
| Directives GAD                 | Les directives concernant la gestion d'actif/de dette du Fonds, qui sont préparées par le Gestionnaire en Investissement et approuvées par le Directoire et le Conseil de Surveillance et qui peuvent être mises à jour, de temps en temps, par le Gestionnaire en Investissement si approuvé par le Directoire et le Conseil de Surveillance, comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission  |
| Statuts                        | Les statuts du Fonds, tels qu'amendés de temps en temps   |
| Auditeur                       | Le réviseur d'entreprise agréé du Fonds agissant en cette qualité, ou toute autre personne ou entité pouvant ensuite être désignée en cette qualité   |
| Jour Ouvrable                  | Tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations courantes au Luxembourg et pour lequel le Trans-European Automated Real time Gross Settlement Payment System (TARGET) est ouvert pour le règlement des paiements en EUR   |
| CDP                            | Cassa Depositi e Prestiti S.p.A.  |
| Classe(s)                      | Toutes ou l'une quelconque des classe(s) d'Actions émises par le Fonds. Chaque classe peut être divisée en Tranches. Conformément aux dispositions des présents Statuts et du Document d'Emission, le Directoire peut décider d'émettre des classes différentes et des Tranches d'Actions. Les caractéristiques, termes et conditions seront déterminés, de temps et temps, par le Directoire et détaillés plus spécifiquement dans le Document d'Emission  |
| Investisseur(s) Principal(aux) | BEI, CE et CDP jusqu'au 31 mars 2016; après cette date, CDP perdra cette qualité et toutes prérogatives qui y sont liées au cas où CDP n'a pas été tiré en capital pour le moindre de (i) soixante pourcent (60%) du capital tiré de la BEI et (ii) soixante millions d'euros (60.000.000,- EUR). Toutefois, CDP peut choisir de garder son statut d'Investisseur Principal si celui-ci a confirmé au Fonds au 30 septembre 2015 au plus tard que (i) il renonce aux restrictions de tirage en capital convenues dans son contrat d'engagement et que (ii) des con- |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
|                                       | tributions de rattrapage afin d'être en conformité avec les conditions énoncées ci-dessus peuvent être faites par le Fonds, indépendamment du fait si le Fonds a tiré ces montants ou pas, comme plus amplement décrit dans le contrat d'engagement  |
| CSSF                                  | La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance au Luxembourg   |
| Banque Dépositaire                    | Une banque ou autre institution de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, qui sera nommée comme banque dépositaire du fonds   |
| Investisseur Défaillant               | Un Investisseur déclaré en défaut par le Fonds conformément à l'article 8.4 des présents Statuts   |
| Dépense Opérationnelle Directe ou DOD | A le sens attribué à ce terme dans le Document d'Emission  |
| CE                                    | Commission européenne  |
| Taux de Refinancement Fixe BCE        | Taux d'intérêt fixe, fixé par la Banque Centrale Européenne pour les opérations financières principales (tel que disponible sur <a href="http://www.ecb.int">www.ecb.int</a> ) et qui est le taux d'intérêt fixe auquel la Banque Centrale Européenne prête de l'argent aux institutions financières commerciales  |
| Crédit d'Assistance Technique EEEF    | Le crédit qui peut être mis en place par un contrat de fiducie par, entre autres, le Fonds, afin d'offrir l'assistance technique, en premier lieu en vue d'assister des Institutions Partenaires dans leur développement et leur croissance, tel que plus amplement décrit dans le Document d'Emission   |
| BEI                                   | Banque Européenne d'Investissement   |
| Investisseur Eligible                 | Tout Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel et/ou autre Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la Loi du 13 Février 2007, l'article 11.1 des Statuts et du Document d'Emission et qui n'est pas une Personne Prohibée  |
| Fonds                                 | The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF, une société anonyme qualifiant de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) soumis à la Loi du 13 février 2007   |
| IFRS                                  | Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards) (anciennement normes internationales comptables - International Accounting Standards), émises par le Bureau des Standards Comptables Internationaux (International Accounting Standards Board or "IASB") et des interprétations émises par le Comité International d'Interprétation des Informations Financières (tels qu'amendés, supplémentés ou réémis de temps en temps)   |
| Investissements IP GI                 | Investissements des Institutions Partenaires achetés au Gestionnaire en Investissement par le Fonds (c.-à-d. lorsque la partie adverse du Fonds est le Gestionnaire en Investissement)   |
| Investisseur Institutionnel           | Investisseur considéré comme investisseur institutionnel conformément aux lois et règlements en vigueur au Luxembourg, à l'article 11.1 des présents Statuts et au Document d'Emission   |
| Investissement(s)                     | Un/des investissement(s) tels que plus amplement détaillés dans le Document d'Emission, y compris un/des investissement(s) en Actifs Liquides  |
| Comité d'Investissement               | Le comité d'investissement du Fonds, désigné par le Directoire, tel que décrit dans le Document d'Emission et à l'article 20 des présents Statuts  |
| Directives d'Investissement           | Document contenant des lignes directrices particulières, qui peut être modifié de temps en temps par le Directoire, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance et après avoir consulté le Gestionnaire en Investissement, concernant les principes d'investissement du Fonds, comprenant de manière non exhaustive, des exigences environnementales, des vérifications d'intégrité et des directives d'acquisition, des exigences d'investissement, des restrictions d'investissement, et limites d'exposition et basé sur l'Objectif et la Politique d'Investissement du Fonds, tels que décrits plus amplement dans le Document d'Emission et le Contrat de Gestion d'Investissement |
| Gestionnaire en Investissement        | La personne ou entité nommée en cette qualité  |
| Contrat de Gestion d'Investissement   | Le contrat de gestion d'investissement conclu entre le Gestionnaire en Investissement et le Fonds, en vertu duquel des services de gestion   |

|  |   |
|--|---|
|  | d'investissement seront fournis au Fonds par le Gestionnaire en Investissement, ce contrat pouvant être amendé ou remplacé de temps en temps  |
| Commission de Gestion                  | La commission payable au Gestionnaire en Investissement conformément au Contrat de Gestion d'Investissement en rémunération de la gestion des Investissements du Fonds, tel que décrit plus en détail dans le Document d'Emission   |
| d'Investissement                       |   |
| Objectif et Politique d'Investissement | L'objectif et la politique d'investissement du Fonds, en ce compris les critères que les Investissements du Fonds doivent satisfaire tels que décrits dans le Document d'Emission et détaillés dans les Directives d'Investissement   |
| Investisseur(s)                        | Tout Investisseur Eligible qui a signé un contrat d'engagement et/ou un contrat de souscription ou qui a acquis des Actions et/ou des Obligations d'un autre Investisseur en vertu du processus formel de transfert tel que décrit à l'article 11.2 des présents Statuts (pour éviter toute confusion, le terme "Investisseur (s)" inclut, selon le contexte, les Actionnaires et les Obligataires)   |
| Document d'Emission                    | Le document d'émission du Fonds, tel que modifié le cas échéant de temps en temps   |
| Loi du 10 août 1915                    | La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée  |
| Loi du 13 février 2007                 | La loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés, telle que modifiée   |
| Actifs Liquides                        | Part des Investissements qui sont temporairement placés ou déposés avec, ou investi en instruments du marché monétaire émis par, des banques internationales, y compris, pour éviter toute confusion, la Banque Dépositaire   |
| Directoire                             | L'organe collégial tel que décrit aux articles 15 et suivant des présents Statuts, chargé de la gestion du Fonds  |
| Membre du Directoire                   | A une date quelconque, un quelconque membre du Directoire du Fonds  |
| Membre du Conseil de Surveillance      | A une date quelconque, un quelconque membre du Conseil de Surveillance du Fonds   |
| Etat(s) Membre(s)                      | Tous ou un nombre quelconque des Etats membres de l'Union européenne  |
| Valeur Nette d'Inventaire ou VNI       | La valeur nette d'inventaire du Fonds, de chaque Classe d'Actions et de Tranche de chaque Classe, telle que déterminée conformément à l'article 13 des présents Statuts   |
| Montant Déficitaires de VNI            | La différence positive entre le prix d'émission respectif de chaque Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C et la Valeur Nette d'Inventaire de cette Tranche de temps en temps  |
| Obligation(s)                          | Toutes ou l'une quelconque des obligation(s) de l'une quelconque des Tranches émises par le Fonds et souscrites par un Obligataire  |
| Obligataire(s)                         | Tous ou l'un quelconque des porteurs d'une ou de plusieurs Obligations de l'une quelconque des Tranches du Fonds  |
| Institution Partenaire ou IP           | Tout bénéficiaire ou institution financière que le Fonds finance directement ou indirectement, comme défini dans le Document d'Emission   |
| Commission de Performance              | Une commission payable au Gestionnaire en Investissement conformément au Contrat de Gestion d'Investissement, telle que décrite plus en détail dans le Document d'Emission et dans le Contrat de Gestion d'Investissement   |
| Investisseur Professionnel             | Investisseur considéré comme investisseur professionnel conformément à l'Annexe II de la Directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée   |
| Personne(s) Prohibée(s)                | Toute personne, entreprise, association entité juridique ou entreprise d'investissement qui: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) ne répond pas à la définition d'Investisseur Eligible tel que décrit ci-dessus en conformité avec les dispositions de la Loi du 13 février 2007 et/ou toute autre catégorie d'Investisseurs tel que déterminée par le Directoire et décrite dans le Document d'Emission et dans les Statuts; et/ou</li> <li>(ii) est mentionnée sur des listes promulguées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou ses comités conformément aux résolutions adoptées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; et/ou</li> <li>(iii) est mentionnée sur la Liste des entreprises exclues établie par la Banque Mondiale (cf. <a href="http://www.worldbank.org/debarr">www.worldbank.org/debarr</a>); et/ou</li> </ul> |

|                         |  |
|-------------------------|--|
|                         | <p>(iv) est mentionnée sur des listes promulguées par le Conseil de l'Union européenne conformément à ses Positions Communes 2001/931/CFSP et/ou 2002/402/CFSP et leurs résolutions liées ou qui les remplacent et/ou mesures de transpositions en relation avec le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme; et/ou</p> <p>(v) qui, si elle était détentrice d'Actions et/ou d'Obligations, cette détention pourrait, dans l'appréciation souveraine du Directoire, (x) porter atteinte aux intérêts des Actionnaires ou Obligataires existants ou du Fonds, (y) résulter en une infraction à une quelconque loi ou un quelconque règlement, soit au Luxembourg ou ailleurs, (z) avoir pour conséquence que le Fonds soit exposé à des désavantages fiscaux, amendes ou sanctions qu'autrement il n'aurait pas encouru</p>   |
| Devise de Référence     | Le cas échéant, la devise de la valeur nominale d'une Obligation ou la devise de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pour chaque Classe et chaque Tranche d'Actions, tel que déterminé dans le Document d'Emission et à l'article 13 des présents Statuts, étant entendu que la Devise de Référence de chaque Classe et Tranche d'Actions et de chaque Tranche d'Obligations sera généralement l'EUR, sauf indication contraire   |
| Marché Réglementé       | Un marché qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et qui remplit chacune des conditions suivantes: (i) il est liquide; dispose de la multilatéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des prix concernant les offres et les demandes permettant l'établissement d'un prix unique); la transparence (diffusion d'informations complètes afin d'offrir aux clients la possibilité de suivre le déroulement des transactions pour s'assurer de l'exécution de leurs ordres aux conditions du moment), (ii) les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe, (iii) le marché est reconnu par un Etat ou par une autorité publique bénéficiaire d'une délégation de cet Etat ou par une autre entité qui, elle, est reconnue par cet Etat ou par cette autorité publique, telle une association de professionnels; et (iv) les valeurs y négociées sont accessibles au public  |
| Actionnaire(s)          | Tout ou l'un quelconque des porteurs d'une ou plusieurs Actions de l'une quelconque des Classes et de l'une quelconque des Tranches du Fonds   |
| Action(s)               | Toute(s) Action(s) dans le Fonds de l'une quelconque des Classes et dans l'une quelconque des Tranches souscrites par un Investisseur  |
| Capital Social<br>SPVs  | Le capital social du Fonds<br>SPVs (Special Purpose Vehicles) sont toute société ou association ou autre entité locale ou étrangère (pour éviter toute confusion, y compris toute filiale):<br>(a) qui est contrôlée par le Fonds; et<br>(b) qui remplit les conditions suivantes:<br>(i) elle n'a pas d'autre activité que la détention d'investissements conformes aux Objectifs et à la Politique d'Investissement, et aux Directives d'Investissement du Fonds; et<br>(ii) dans la mesure où les principes et règles comptables applicables le requièrent, ce véhicule d'investissement ad hoc est consolidé dans les comptes annuels du Fonds<br>toute société ou association ou autre entité locale ou étrangère mentionnée ci-dessus sera considérée comme étant "contrôlée" par le Fonds si (i) le Fonds détient dans l'ensemble, directement ou indirectement, plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote de cette entité ou contrôle plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote conformément à un contrat conclu avec les autres actionnaires ou (ii) la majorité des gérants ou des membres du conseil de cette entité sont Membres du Directoire, excepté dans les cas où cela n'est pas faisable pour des raisons fiscales ou réglementaires ou (ii) le Fonds a le droit de nommer ou révoquer directement ou indirectement une majorité des membres de l'organe de gérance de cette entité |
| Conseil de Surveillance | L'organe collégial tel que décrit plus amplement aux articles 23 et suivant des présents Statuts, chargé de la surveillance du Fonds   |
| Dividende(s) Cible(s)   | Le(s) dividende(s) cible(s), exprimés en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Actions, que le Fonds vise à attribuer aux Actions de Classe A, aux Actions de Classe B et aux Actions de Classe C au moins sur base trimestrielle lors de chaque Date d'Evaluation, et à payer aux Actions de   |

|  |  |
|--|--|
|  | Classe A et aux Actions de Classe B sur base annuelle tel(s) que définis dans le Document d'Emission et comme indiqué dans le(s) contrat(s) d'engagement concerné(s) et/ou dans le(s) formulaire(s) de souscription concerné(s)  |
| Montants Déficitaires des Dividendes Cibles      | Pour chaque Tranche d'Actions, la somme de tous les Dividendes Cibles qui n'ont pas été attribués aux Tranches respectives des Actions de Classe A et des Actions de Classe B, en ce compris les intérêts courus sur ce montant, composés annuellement, à un taux égal au Dividende Cible des Tranches concernées des Actions de Class A, et des Actions de Classe B, à cause d'une insuffisance de revenus du Fonds au cours des années précédentes, comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission  |
| Tranche  | Une tranche ou une sous-classe dans laquelle chaque Classe d'Actions ou chaque Obligation peut être sous-divisée, telle quelle plus amplement décrite dans le Document d'Emission  |
| Date d'Evaluation ou Date d'Evaluation de la VNI | Toute date à laquelle une Valeur Nette d'Inventaire est calculée, telle que définie à l'article 14 des présents Statuts  |
| Investisseur Averti                              | Sous réserve de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007, l'article 11.1 des présents Statuts et le Document d'Emission, des Investisseurs:<br>(i) qui déclarent adhérer au statut d'investisseur averti par écrit et qui investissent un minimum de 125.000 EUR dans le Fonds, ou<br>(ii) qui déclarent adhérer au statut d'investisseur averti par écrit et qui font l'objet d'une appréciation par un établissement de crédit au sens de la Directive CE/2006/48, par une société d'investissement au sens de la Directive CE/2004/39 ou par une société de gestion au sens de la Directive CE/2001/107, certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement dans le Fonds |

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite d'Action(s) ci-après créées, une société anonyme sous la forme de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination "The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF".

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social du Fonds est établi à Bertrange, Grand-duché de Luxembourg. Le Directoire est autorisé à transférer le siège social du Fonds dans la ville de Bertrange. Le siège social du Fonds peut être transféré vers une autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément aux dispositions relatives aux modifications des présents Statuts.

Le Fonds peut établir, par décision du Directoire, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Directoire estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou autre se sont produits ou sont imminents et qui sont de nature à compromettre les activités normales du Fonds à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; une telle mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité du Fonds qui, nonobstant un tel transfert provisoire, restera un Fonds de droit luxembourgeois.

**Art. 3. Durée.** Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Il peut être dissout à tout moment par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires dans les conditions prévues à l'article 36 et à l'article 37 des présents Statuts.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont il dispose, en valeurs et autres actifs autorisés par la Loi du 13 février 2007, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Investisseurs des résultats de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut conclure tout type de contrats et conventions pour les besoins de la mise en oeuvre de son objet et pour la gestion et le fonctionnement du Fonds ainsi que pour les besoins du paiement des dépenses y afférentes.

Par ailleurs, le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large permis dans le cadre de la Loi du 13 février 2007 et peut, en particulier et sans limitation, mais en tout cas sous réserve des conditions et des limites énoncées dans le Document d'Emission:

(a) faire des investissements, directement ou indirectement ou par une ou plusieurs filiales ou SPVs organisés dans le but de détenir directement ou indirectement un ou plusieurs Investissements, comme détaillé plus amplement dans le Document d'Emission;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme, ou obtenir toute forme de crédit et faire un appel public à l'épargne moyennant, entre autres et de manière non exhaustive, l'émission d'obligations, de bons, billets à ordre et d'autres instruments de capital ou de dette;

(c) avancer, emprunter ou déposer de l'argent ou faire crédit à des sociétés et à des entreprises; et

(d) contracter tout cautionnement, gage ou toute autre forme de garantie, soit par engagement personnel ou par hypothèque ou sûreté sur tout ou une partie des actifs (présents et futurs) du Fonds ou par une quelconque ou toutes ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations du Fonds, ou tout Membre du Directoire, tout Membre du Conseil de Surveillance ou tout autre mandataire du Fonds, ou une société quelconque avec laquelle le Fonds ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect (y compris, pour éviter toute confusion, toute filiale ou SPV) ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect du Fonds ou toute société appartenant au même groupe que le Fonds.

**Art. 5. Énoncé de Mission.** Comme décrite plus en détail dans le Document d'Emission, la mission du Fonds est de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la promotion d'énergie renouvelable au sein de l'Union européenne par le biais d'un partenariat public privé avec une structure risque/rendement à plusieurs degrés, principalement en fournissant des financements dédiés aux autorités municipales, locales, régionales ou - si justifié - nationales ou des entités publiques ou privées agissant pour le compte de ces autorités publiques. Ces financements seront octroyés, soit directement, soit en s'associant à des institutions financières.

## **Titre II - Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire - Obligations**

**Art. 6. Capital Social - Classes d'Actions - Obligations.** Le Capital Social du Fonds sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets du Fonds, établis conformément à l'article 13 des présents Statuts. Le Capital Social minimum du Fonds est de 1.250.000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros) et doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été agréé en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (SIF) en vertu du droit luxembourgeois.

Les Actions à émettre conformément à l'article 8.1 des présents Statuts et aux dispositions concernées du Document d'Emission pourront être émises, par décision du Directoire, dans différentes Classes et/ou Tranches.

Le Fonds est constitué avec un Capital Social initial de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) représenté par une (1) Action de Classe B entièrement libérée.

Pour l'heure, les Actions et Obligations suivantes, correspondant chacune à un niveau de risque différent, sont émises:

### **Art. 6.1. Actions.**

#### **(a) Actions de Classe C**

- Les Actions de classe C de première perte ("Actions de Classe C") qui peuvent être émises par Tranches successives comprennent, au prorata de leur VNI respective, toutes les moins-values non réalisées ou réalisées du Fonds jusqu'à ce que la VNI des Actions de Classe C soit complètement épuisée (selon le cas);

- Les reprises sur provisions sur Investissements et toutes les plus-values réalisées ou non réalisées sont affectées à différentes Tranches d'Actions de Classe C dans l'ordre, la priorité et les limites énoncés à l'article 6.2 des présents Statuts;

- Les droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe C sont classés à un rang inférieur aux droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe A et de Classe B conformément à l'ordre repris à l'article 12 des présents Statuts.

#### **(b) Actions de Classe B**

- Les Actions de classe B mezzanine ("Actions de Classe B") qui peuvent être émises par Tranches successives comprennent, au prorata de leur VNI respective, les moins-values non réalisées ou réalisées du Fonds, à condition que la VNI des Actions de Classe C soit réduite à zéro.

- Les reprises sur provisions sur Investissements et plus-values réalisées ou non réalisées sont affectées à différentes Tranches d'Actions de Classe B dans l'ordre, la priorité et les limites énoncés à l'article 6.2 des présents Statuts.

- Les droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe B sont classés à un rang supérieur aux droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe C, mais inférieur aux droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe A conformément à l'ordre repris à l'article 12 des présents Statuts.

#### **(c) Actions de Classe A**

- Les Actions de classe A senior ("Actions de Classe A") qui peuvent être émises par Tranches successives comprennent, au prorata de leur VNI respective, les moins-values non réalisées ou réalisées du Fonds, à condition que la VNI des Actions de Classe C et des Actions de Classe B soit réduite à zéro.

- Les reprises sur provisions sur Investissements et toutes les plus-values réalisées ou non réalisées sont affectées à différentes Tranches d'Actions de Classe A dans l'ordre, la priorité et les limites énoncés ci-après à l'article 6.2 des présents Statuts.

- Les droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe A sont classés à un rang supérieur aux droits aux Dividendes Cibles des Actions de Classe B et de Classe C conformément à l'ordre repris à l'article 12 des présents Statuts.

Aux fins de détermination du Capital Social du Fonds, les actifs nets attribuables à chaque Classe et/ou Tranche d'Actions seront convertis en EUR, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, et le Capital Social correspondra à la somme des actifs nets de toutes les Classes et Tranches d'Actions.

Le Directoire pourra créer des Classes d'Actions supplémentaires qui pourront être sous-divisées en Tranches successives conformément aux dispositions du Document d'Emission et des présents Statuts et sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas, les présents Statuts et le Document d'Emission seront mis à jour.

**Art. 6.2. Répartition des Plus-Values et Reprises.** A chaque Date d'Evaluation de la VNI, toutes les reprises sur provisions sur Investissements à ce jour, et toutes les plus-values non réalisées ou réalisées à ce jour (y compris les gains sur opérations de taux de change) seront affectées selon l'ordre, la priorité et les limites suivants:

- premièrement, sur les Tranches d'Actions de Classe A montrant un Montant Déficitaires de VNI (le cas échéant) à la Date d'Evaluation de la VNI à la fin de l'exercice financier précédent, les montants nécessaires pour équilibrer les Montants Déficitaires de VNI restants de ces Tranches après avoir pris en considération l'allocation de Montant Déficitaires de VNI attribué à ces Tranches à la Date d'Evaluation de VNI respective, conformément à l'article 12 des présents Statuts, au prorata des Montants Déficitaires de VNI des Tranches respectives d'Actions de Classe A; ensuite

- sur les Tranches d'Actions de Classe B montrant un Montant Déficitaires de VNI (le cas échéant) à la Date d'Evaluation de la VNI à la fin de l'exercice financier précédent, les montants nécessaires pour équilibrer les Montants Déficitaires de VNI restants de ces Tranches, après avoir pris en considération l'allocation de Montant Déficitaires de VNI attribué à ces Tranches à la Date d'Evaluation de VNI respective, conformément à l'article 12 des présents Statuts, au prorata des Montants Déficitaires de VNI des Tranches respectives d'Actions de Classe B; ensuite

- sur chaque Tranche spécifique d'Actions de Classe C ayant précédemment supporté des pertes dans le cas des reprises et/ou à chaque Tranche d'Actions de Classe C au prorata de la VNI de chaque Tranche pour les plus-values réalisées ou non réalisées à ce jour.

**Art. 6.3. Obligations.** Des Obligations peuvent être émises par le Fonds par Tranches successives, avec des durées différentes et avec des termes et des conditions différents, sous réserve des conditions énoncées dans le Document d'Emission.

Les droits des Investisseurs Institutionnels qui détiennent des Obligations, à recevoir des paiements d'intérêts et des remboursements du principal, sont classés à un rang inférieur aux droits des autres créanciers du Fonds, mais supérieur à tous les droits au paiement de toute Classe d'Actions.

**Art. 6.4. Dispositions communes aux Actions et Obligations.** Le produit de l'émission de toute Tranche de chaque Classe d'Actions et de toute Tranche des Obligations sera investi en crédits de toute sorte et autres actifs permis par la loi conformément aux Objectifs et à la Politique d'Investissement fixés par le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées et spécifiées dans le Document d'Emission et les Directives d'Investissement adoptées par le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance. Ces Directives d'Investissement ne peuvent être amendées que par une résolution du Directoire et avec l'approbation du Conseil de Surveillance après consultation du Gestionnaire en Investissement.

#### **Art. 7. Forme des Actions et des Obligations.**

(1) Les Actions et les Obligations seront émises uniquement sous forme nominative et les Actions sont exclusivement réservées aux Investisseurs Eligibles au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007, tandis que les Obligations sont exclusivement réservées aux Investisseurs Institutionnels dans les limites établies dans le Document d'Emission. Le Fonds n'émettra et ne donnera effet à aucun transfert d'Actions ou Obligations à un Investisseur qui ne satisfait pas cette disposition.

Toutes les Actions et Obligations nominatives du Fonds seront inscrites au registre des Actionnaires ou au registre des Obligataires, le cas échéant, qui sera tenu par le Fonds ou par une personne désignée à cet effet par le Fonds; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions ou Obligations (le cas échéant), sa nationalité, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué au Fonds, le nombre d'Actions ou Obligations qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'Action ou Obligation.

L'inscription du nom de l'Actionnaire ou Obligataire dans le registre des Actions ou dans le registre des Obligations prouve le droit de propriété de l'Actionnaire ou Obligataire sur ces Actions ou Obligations nominatives (selon le cas). Le Fonds ne doit pas émettre de certificats d'inscription, mais chacun des Actionnaires et Obligataires recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire ou Obligataire (selon le cas).

(2) Sous réserve de conformité avec l'article 11 des présents Statuts, le transfert d'Actions et Obligations nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actions ou Obligations nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'Actions ou Obligations nominatives sera inscrit au registre des Actions ou Obligations; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs Membres du Directoire ou fondés de pouvoir du Fonds, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Directoire.

(3) Les Actionnaires et Obligataires autorisés à obtenir des Actions ou Obligations nominatives devront fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actions ou Obligations.

Au cas où un Actionnaire ou Obligataire ne fournit pas d'adresse, le Fond peut autoriser que mention en soit faite au registre des Actionnaires ou Obligataires et l'adresse de l'Actionnaire ou Obligataire en question sera considérée comme



étant au siège social du Fonds, ou à toute autre adresse déterminée périodiquement par celui-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par cet Actionnaire ou Obligataire au Fonds. Un Actionnaire ou Obligataire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires ou Obligataires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par le Fonds.

(4) Le Fonds ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes revendiquant un droit sur cette Action ou ces Actions devront désigner un mandataire commun pour représenter cette Action ou ces Actions à l'égard du Fonds. L'exercice de tous les droits attachés à cette Action ou ces Actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire. En outre, en cas de propriété indivise, le Fonds se réserve le droit de verser tous les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier propriétaire nominatif uniquement, que le Fonds pourra considérer comme étant le représentant de tous les propriétaires indivis, ou à l'ensemble des Actionnaires indivis, à son entière discrétion.

(5) Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'au dix-millième (1/10.000) d'Action. Ces fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote, sauf si elles sont en nombre suffisant pour représenter une Action entière, mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets et des revenus provenant d'une liquidation attribuables à la Classe d'Actions concernée conformément à l'article 12 des présents Statuts, proportionnellement à la fraction d'Action qu'elle représente.

#### **Art. 8. Emission d'Actions et d'Obligations.**

**Art. 8.1. Emission d'Actions.** Dans les limites des ratios de risque contenues dans le Document d'Emission, le Directoire est autorisé à émettre à tout moment, dans n'importe quelle(s) Classe(s) et/ou Tranche(s), un nombre illimité d'Actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

Le Directoire peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans chaque Classe(s) et/ou Tranche(s); le Directoire peut, notamment, décider que les Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes de fermeture ou périodes d'offre ou selon toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission du Fonds.

Le Directoire peut à son entière discrétion sans responsabilité rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie, et peut, à tout moment et de temps à autre et à son entière discrétion, sans responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente d'Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s). En outre, le Directoire peut imposer des conditions à l'émission d'Actions dans toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) (y compris, sans limitation, l'exécution des formulaires de souscription et/ou des contrats d'engagement contenant, entre autres, un engagement et une demande de souscrire des Actions et d'apporter les informations que le Directoire estime appropriées) et peut fixer un montant minimum de souscription et le montant minimum de tout investissement supplémentaire, ainsi qu'un montant de participation minimale auquel tout Actionnaire est tenu de se conformer.

Le Directoire peut fixer un jour de souscription initial ou une période de souscription initiale au cours de laquelle des Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) seront émises à un prix fixe (c'est-à-dire le prix initial d'offre), plus tous les frais applicables, les commissions et les coûts, comme déterminé par le Directoire (avec l'approbation du Conseil de Surveillance, si applicable) et prévu dans le Document d'Emission du Fonds.

Lorsque le Fonds offre des Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) après le jour initial de souscription ou la période initiale de souscription pour cette ou ces Classe(s) et/ou Tranche(s), le prix par Action auquel ces Actions sont offertes sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la ou des Classe(s) et/ou Tranche(s) concernée(s), déterminée conformément à l'article 13 des présents Statuts au Date d'Evaluation (tel que défini à l'article 14 des présents Statuts). Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant au Fonds quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, frais de structuration ou frais de placement ou autres commissions, tels que fixés par le Directoire (avec l'approbation du Conseil de Surveillance si applicable) et conformément au Document d'Emission du Fonds.

Pour éviter toute confusion, aucune Action ne sera émise au cours de toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans la ou les Classe(s) et/ou Tranche(s) concernée(s) est suspendu conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts.

Le prix d'émission ainsi déterminé (c'est-à-dire le prix initial d'offre ou la Valeur Nette d'Inventaire) sera payable dans les conditions et endéans une période déterminée périodiquement par le Directoire et indiquée dans le Document d'Emission du Fonds ou dans le formulaire de souscription ou contrat d'engagement conclu par l'Actionnaire. Le Directoire peut déléguer à tout Membre du Directoire, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Les Actions sont attribuées uniquement sur l'acceptation de la souscription et le paiement du prix d'émission, étant entendu que de nouveaux Actionnaires devront être acceptés par: (i) le Directoire (sans quorum et par décision prise à la majorité simple des Membres du Directoire présents ou représentés, y compris le vote favorable de tous les Membres du Directoire nommés sur proposition des Investisseurs Principaux), et (ii) le Conseil de Surveillance (avec un quorum de simple majorité et par décision prise à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés).

Les demandes de souscription d'Actions reçues par le Fonds ou par son mandataire dûment désigné avant la date limite d'inscription applicable telle que déterminée par le Directoire doivent être réglées dans les conditions et dans les délais déterminés par le Directoire et énoncés dans le Document d'Emission du Fonds.

Le Fonds peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, conformément aux conditions posées par le droit luxembourgeois, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation établi par un auditeur qualifiant de réviseur d'entreprises agréé. Les dispositions spécifiques relatives aux apports en nature seront énoncées dans le Document d'Emission.

**Art. 8.2. Emission d'Obligations.** Le Directoire est habilité à émettre, dans les limites des ratios de risque contenus dans le Document d'Emission, des Obligations dans une ou plusieurs Tranche(s) dans les conditions et caractéristiques décrites dans le Document d'Emission du Fonds et conformément au droit luxembourgeois.

Le Directoire peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Obligations doivent être émises et peut, à son entière discrétion, sans responsabilité, rejeter toute demande de souscription d'Obligations en tout ou en partie. En outre, le Directoire peut imposer des conditions à l'émission des Obligations (y compris, sans limitation, l'exécution de ces formulaires de souscription et/ou des contrats d'engagement contenant, entre autres, un engagement et une demande de souscription d'Obligations et d'apporter les informations que le Directoire estime appropriées) et peut fixer un montant minimum de souscription et le montant minimum de tout investissement supplémentaire, ainsi qu'un montant de participation minimale auquel tout Obligataire est tenu de se conformer.

Les Obligations seront souscrites sur base de leur valeur nominale pertinente, telle que déterminée dans le Document d'Emission plus tous les frais applicables, commissions et coûts, tels que déterminés par le Directoire (avec l'approbation du Conseil de Surveillance si nécessaire) et prévus dans le Document d'Emission du Fonds.

Les Obligations sont attribuées uniquement sur l'acceptation de la souscription et le paiement du prix d'émission. Le paiement sera effectué dans les conditions et dans les délais déterminés par le Directoire. Pour éviter toute confusion, tout nouvel Obligataire devra être accepté par: (i) le Directoire (sans quorum et par décision prise à la majorité simple des Membres du Directoire présents ou représentés, y compris le vote favorable de tous les Membres du Directoire nommés sur proposition des Investisseurs Principaux), et (ii) le Conseil de Surveillance (avec un quorum de simple majorité et par décision prise à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés).

**Art. 8.3. Dispositions Communes aux Emissions d'Actions et d'Obligations.** Comme cela est détaillé dans le Document d'Emission, et sous réserve de l'accord du Conseil de Surveillance concernant l'acceptation de tout nouvel Investisseur tel que détaillé aux articles 8.1, 8.2 et 11.2 des présents Statuts, le Directoire aura le pouvoir discrétionnaire d'accepter les formulaires de souscription de nouvelles Actions ou Obligations et d'émettre des demandes de souscription aux Investisseurs ayant conclu un contrat d'engagement. Le Directoire peut, entre autres, émettre des demandes de souscription sans prendre en considération la date de signature du contrat d'engagement correspondant, pourvu toutefois que ces demandes de souscription soient toujours émises sur base proportionnelle par Classe d'Actions. En acceptant les formulaires de souscription et/ou en émettant les demandes de souscription, le Directoire doit, outre les ratios de risque déterminés dans le Document d'Emission et la durée des dates de dénonciation énoncées dans les contrats d'engagement, tenir compte de la structure globale de financement du Fonds, et ses rentabilités, en tenant compte, notamment, de l'intérêt applicable, Dividende Cible, l'objectif de rendement et la maturité des Actions ou Obligations émises et à émettre.

Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, tout formulaire de souscription et/ou contrat d'engagement peut contenir des dispositions spécifiques non contenues dans les autres formulaires de souscription et/ou contrats d'engagement. En outre, le Directoire tiendra compte des situations où un Investisseur peut être excusé en vertu de son contrat d'engagement de faire tout ou partie d'un paiement suivant une demande de souscription pour éviter une situation prohibée, par exemple, par les statuts de l'Investisseur concerné ou par les lois et réglementations applicables du pays d'origine de l'Investisseur et/ou tous autres termes et conditions prévus dans le contrat d'engagement/formulaire de souscription concerné.

Toutes les autres conditions spécifiques applicables à l'émission d'Actions ou d'Obligations seront détaillées dans le Document d'Emission.

#### 8.4. Investisseurs Défaillants

Si un investisseur ne parvient pas à faire les contributions ou le paiement des Actions ou des Obligations requis conformément aux termes de son contrat d'engagement ou formulaire de souscription qui est dûment accepté par le Directoire, le Fonds peut, dans la mesure applicable, désigner l'Investisseur concerné comme étant en défaut en vertu du Document d'Emission et son contrat d'engagement ou formulaire de souscription (selon le cas) (un "Investisseur Défaillant") et, est par après habilité à:

(a) compenser sur les sommes autrement payables à l'Investisseur Défaillant des sommes détenues par l'Investisseur Défaillant et cet Investisseur Défaillant ne doit pas avoir le droit de recevoir des paiements, et

(b) réclamer un intérêt sur le montant impayé au Taux de Refinancement Fixe BCE + trois virgule cinq pourcent (3,5%) par an, jusqu'à ce que le prix de souscription ait été entièrement payé.

En outre, si un Investisseur n'effectue pas son paiement intégral des Actions ou des Obligations suivant une demande de souscription conformément à un contrat d'engagement et si toutes les conditions préalables à la souscription contenues dans le contrat d'engagement concerné sont remplies, le Directoire peut exiger que l'Investisseur Défaillant:

(a) continue de payer au Fonds des intérêts sur les intérêts à payer comme énoncé sous le point (b) ci-dessus au Taux de Refinancement Fixe BCE + trois virgule cinq pourcent (3,5%) par an, à partir de la date à laquelle cette somme est devenue exigible jusqu'à la date du paiement effectif de celle-ci (étant entendu que le Directoire peut modifier l'obligation de payer des intérêts, compte tenu des autres mesures prises par lui), et

(b) soit tenu responsable de dommages-intérêts équivalant à vingt-cinq pour cent (25%) de son engagement non financé, et

(c) indemnise le Fonds pour les dommages, frais et dépenses, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat ou commissions de vente, engagés à la suite du défaut.

En outre, le Directoire peut prendre l'une des actions suivantes:

(a) réduire ou mettre fin à l'engagement restant de l'Investisseur Défaillant, et

(b) racheter les Actions ou Obligations de l'Investisseur Défaillant conformément à la procédure définie à l'article 9.4 des présents Statuts; ou

(c) offrir aux autres Investisseurs (non défaillants) le droit d'acheter les Actions ou Obligations de l'Investisseur Défaillant à un prix de transfert calculé conformément à l'article 9.4 ci-dessous et sous réserve de l'article 11.2 ci-dessous.

Le Directoire peut décider d'adopter d'autres solutions dans la mesure légalement autorisée s'il estime que de telles solutions seraient plus appropriées à la situation. Le Directoire peut, à sa discrétion en tenant compte des intérêts des autres Investisseurs, renoncer à l'une ou l'autre de ces voies de recours contre un Investisseur Défaillant.

**Art. 9. Rachat d'Actions et Obligations.** Le Fonds est un organisme de placement collectif de type fermé. Par conséquent, les Actions du Fonds ne peuvent pas en principe être rachetées à la demande d'un Actionnaire. Toutefois, le Directoire peut à l'occasion autoriser le rachat d'Actions par les Actionnaires dans les termes et conditions du Document d'Emission tout en préservant le principe d'égalité de traitement des Actionnaires ("Droit de Rachat Précoce"). Le rachat d'Obligations peut également être autorisé de temps en temps par le Conseil selon les modalités et les dispositions du Document d'Emission.

**Art. 9.1. Conditions pour le rachat précoce/forcé d'Actions et Obligations.** Le rachat d'Actions et Obligations, le cas échéant, doit être exécuté conformément aux limitations établies par la loi et les dispositions énoncées dans le Document d'Emission (en particulier les conditions de ratio de risque dans la mesure applicable), et dans ces Statuts et toujours conformément et dans les limites des dispositions concernant l'ordre de paiement contenu à l'article 12 des présents Statuts. En particulier:

(a) Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C ainsi que les Obligations seront rachetées à la liquidation du Fonds.

(b) Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Obligations seront rachetées suite à l'exercice du Droit de Rachat Précoce conformément à la procédure définie aux articles 9.3 et 9.4 ci-dessous.

(c) Les Actions et les Obligations peuvent être rachetées de manière forcée ou payées anticipativement, respectivement, conformément à la procédure définie à l'article 9.4 des présents Statuts concernant: (i) les Investisseurs qui sont exclus de l'acquisition ou la détention d'Actions et/ou Obligations dans le Fonds (tel qu'un Investisseur non Eligible ou une "Personne Prohibée"); (ii) les Investisseurs qui ont violé substantiellement les dispositions des documents du Fonds ou signés par et liant le Fonds, y compris si l'Investisseur cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur Eligible et si l'Investisseur ne se conforme pas aux obligations d'antiblanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme énoncées dans le Document d'Emission; (iii) les Investisseurs devenus Investisseurs Défaillants ou qui de façon plus générale sont en défaut à l'égard de toute obligation de paiement découlant des documents du Fonds ou signé par le Fonds et contraignant pour ceux-là; (iv) à l'égard des Actions et des Obligations détenues par le Gestionnaire en Investissements, suite à la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement, et (v) dans des circonstances où le Fonds serait en excès de liquidité, étant entendu que les Actionnaires bénéficieront d'un traitement égal par Classe d'Actions. En outre, les Actions et les Obligations peuvent être rachetées de manière forcée à un Investisseur dans toute autre circonstance où le Directoire détermine raisonnablement que la propriété continue de cet Investisseur serait soit matériellement préjudiciable au Fonds ou entraînerait la violation par le Fonds et/ou les Investisseurs respectifs des lois, des règlements et des directives d'investissement qui leurs sont applicables, étant entendu que la contestation d'une telle décision du Directoire ne suspendra en aucun cas l'exécution de cette décision par le Directoire.

(d) Les Actionnaires représentant trente pour cent (30%) ou moins des voix attachées au Capital Social du Fonds ou de Classe et/ou de la Tranche d'Action, selon le cas, qui ont voté contre toute modification spécifique aux Matières Importantes du Document d'Emission (tels que détaillés plus amplement à l'article 39 des présents Statuts) seront en droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions, si une ou plusieurs des modifications envisagées sont substantielles, conformément à la procédure énoncée dans le Document d'Emission.

(e) Le Gestionnaire en Investissement peut voir ses Actions rachetées par le Fonds lors de la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement. Un tel rachat sera effectué au plus tôt lors de la Date d'Evaluation suivant la date de résiliation effective du Contrat de Gestion d'Investissement.

(f) CDP a le droit d'avoir ses Actions rachetées par le Fonds au cas où certains seuils minimaux d'investissement, tels que définis dans le Document d'Emission et le contrat d'engagement concerné ne sont pas atteints après une certaine période de temps.

(g) En outre, le Fonds peut racheter les Actions lorsque le Directoire estime que cela est dans le meilleur intérêt du Fonds, sous réserve des termes et conditions qu'il détermine et dans les limites prévues par la loi, ces Statuts ainsi que le Document d'Emission.

Toutes les Actions et Obligations rachetées seront annulées.

**Art. 9.2. Rachat ordinaire des Actions et Obligations.** Sous réserve de l'article 9.3 des présents Statuts, le Fonds rachètera les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C à l'échéance des Tranches concernées, telles que décrites ci-dessous à l'article 9.1, et dans les formulaires de souscription ou les contrats d'engagement concernés, et remboursera le montant principal dû sous toutes Tranches d'Obligations dans un seul ou plusieurs versements aux dates spécifiées dans les contrats d'engagement ou dans les formulaires de souscription des Tranches concernées, à l'occasion duquel dans chaque cas les droits de remboursement/rachat seront honorés dès que et au moment où le Fonds aura suffisamment de fonds à sa disposition dans l'ordre et la priorité tels qu'énoncés ci-dessous à l'article 12 Ordre de Paiement.

Le prix de rachat correspondant pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Directoire le déterminera.

Les paiements relatifs à ces Actions rachetées seront effectués dans la Devise de Référence de la Classe et/ou Tranche correspondante ou dans toute autre devise librement convertible à la demande des Actionnaires. Dans ce dernier cas, les frais de conversion seront supportés par l'Actionnaire concerné.

Sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts, le prix de rachat par Obligation sera la valeur nominale par Obligation, telle que déterminée dans le Document d'Emission moins les charges et commissions (le cas échéant), comme déterminé par le Directoire et prévu dans le Document d'Emission ou dans le contrat d'engagement ou le formulaire de souscription concerné.

**Art. 9.3. Droit de Rachat Précoce des Actions et Obligations.** Dans les cas où un rachat ordinaire de toute Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B ou d'Actions de Classe C à l'échéance de cette Tranche ("Actions de Classe A, B ou C Echues") entraînerait la violation des ratios de risque définis dans le Document d'Emission, le Fonds devra offrir à tous les Investisseurs de rang supérieur (c'est-à-dire: selon le cas, les Actionnaires de Classe A, les Actionnaires de Classe B et/ou Obligataires) la possibilité de racheter anticipativement leurs Actions, respectivement leurs Obligations, comme suit:

a) le Droit de Rachat Précoce doit être offert aux Investisseurs de rang supérieur au prorata de la VNI respective (dans le cas d'Actions) ou de la valeur nominale (dans le cas d'Obligations) de leurs Actions, respectivement Obligations, à la dernière Date d'Evaluation de la VNI dans la mesure nécessaire pour permettre au Fonds de se conformer aux ratios de risque au moment du rachat des Actions de Classe A Echues, des Actions de Classe B Echues et/ou au moment du rachat des Actions de Classe C Echues;

b) les Investisseurs peuvent exercer leur Droit de Rachat Précoce en notifiant le Fonds par écrit dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables après avoir été informé par écrit par le Fonds sur le Droit de Rachat Précoce;

c) les Investisseurs peuvent exercer leur Droit de Rachat Précoce à l'égard de l'ensemble ou une partie seulement des Actions, respectivement Obligations, auxquelles il se rapporte;

d) à l'expiration de la période de trente (30) Jours Ouvrables mentionnée ci-dessous, le Fonds devra:

(e) Racheter toutes les Actions et prépayer toutes les Obligations à l'égard desquelles le Droit de Rachat Précoce a été valablement exercé; et

(f) Racheter les Actions de Classe A Echues, puis les Actions de Classe B Echues, et ensuite les Actions de Classe C Echues dans leur intégralité, indépendamment du fait que les ratios de risque définis dans le Document d'Emission seront respectés au moment du rachat de ces Actions de Classe A Echues, ces Actions de Classe B Echues et/ou ces Actions de Classe C Echues;

e) Il sera fait droit au remboursement/rachat dès que et lorsque le Fonds aura suffisamment de liquidités disponibles dans l'ordre et selon la priorité définis ci-dessous à la sous-section 2) de l'article 12.

**Art. 9.4. Dispositions communes au rachat/paiement par anticipation précoce/forcé des Actions et Obligations.** Les rachats précoces/forcés des Actions (et par conséquent le paiement du prix de rachat pour ces Actions) seront effectués au plus tôt à la prochaine Date d'Evaluation. Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ces Actions (calculée selon les dispositions de l'article 13) à la prochaine Date d'Evaluation, augmenté de tous Dividendes Cibles courus et non payés et des dividendes complémentaires (ainsi que les Montants Déficitaires des Dividendes Cibles en cas de (i) rachat d'Actions par le Fonds suite à un excès de liquidités et (ii) rachat d'Actions suite à la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement). Le rachat des Actions (et par conséquent le paiement du prix de rachat de ces Actions) ne sera effectué qu'en fonction des liquidités disponibles dans le Fonds et dans les limites des dispositions de l'article 12 des présents Statuts.

S'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles à la prochaine Date d'Évaluation selon les dispositions de l'article 12, le rachat des Actions et le calcul du prix de rachat (et par conséquent le paiement du prix de rachat de ces Actions) sera remis à la (les) prochaine(s) Date(s) d'Évaluation, à la (aux) Valeur(s) Nette(s) d'Inventaire de ces Actions alors applicable(s) (augmentée de tous Dividendes Cibles courus et non payés et dividendes complémentaires (ainsi que les Montants Déficitaires des Dividendes Cibles en cas de (i) rachat d'Actions par le Fonds suite à un excès de liquidités et (ii) rachat d'Actions suite à une résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement)) jusqu'à ce que toutes les Actions à racheter aient été rachetées.

Au cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe et/ou Tranche d'Actions calculée conformément à l'article 13 est égale ou inférieure à 0,00 EUR, le Fonds rachètera les Actions de la Classe et/ou Tranche concernée détenues par cet Actionnaire pour un prix de rachat global de un euro (1,00 EUR). Dans le cas de recouvrements futurs des Investissements qui ont été précédemment écrits, ces Actionnaires n'auront pas le droit de revendiquer ces avoirs recouvrés.

Les rachats précoces/forcés d'Obligations (et par conséquent le paiement du prix de rachat pour ces Obligations) sera effectué au plus tôt à de la prochaine Date d'Évaluation. Le prix de rachat sera égal à la valeur nominale des Obligations restantes impayées augmentée de tout intérêt couru pour ces Obligations à la prochaine Date d'Évaluation. Le rachat des Obligations (et par conséquent le paiement du prix de rachat pour ces Obligations) ne sera effectué qu'en fonction des liquidités disponibles dans le Fonds et dans les limites des dispositions de l'article 12.

S'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles à la prochaine Date d'Évaluation selon les dispositions de l'article 12, le rachat des Obligations et le calcul du prix de rachat (et par conséquent le paiement du prix de rachat de ces Obligations) sera remis à la (les) prochaine(s) Date(s) d'Évaluation, jusqu'à ce que toutes les Obligations à racheter aient été rachetées.

Le paiement du prix de rachat d'Actions ou Obligations rachetées sera fait dans la Devise de Référence ou toute autre devise librement convertible spécifiée par l'Actionnaire ou l'Obligataire. Dans ce dernier cas, les coûts de conversion seront supportés par l'Actionnaire ou l'Obligataire concerné.

**Art. 9.5. Rachat en nature.** Le Fonds aura le droit, si le Directoire en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des actifs du Fonds d'une valeur correspondant à la valeur des Actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'article 13) au jour de rachat auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des actifs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires et, si cela est requis par la Loi du 10 août 1915, l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur du Fonds. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées devront être annulées.

**Art. 10. Conversion d'Actions.** Sauf disposition contraire du Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance conformément aux dispositions du Document d'Emission pour certaine(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) d'Actions, les Actionnaires ne sont pas en droit de demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, ou de leurs Actions d'une Classe et/ou Tranche en Actions d'une autre Classe et/ou Tranche.

Dans la mesure applicable, et sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de frais et charges telles que déterminées par le Directoire avec l'approbation du Conseil de Surveillance, le prix de conversion des Actions d'une Classe et/ou Tranche à une autre Classe et/ou Tranche sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux Classes et/ou Tranches d'Actions concernées, calculée à la Date d'Évaluation augmentée des frais de conversion comme spécifiés dans le Document d'Emission.

Au cas où une demande de conversion rendrait le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe et/ou Tranche d'Actions inférieur à tel nombre ou telle valeur déterminé(e) par le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance, alors le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance, pourra décider que cette demande doit être traitée comme une demande de conversion de la totalité des Actions détenues par cet Actionnaire dans cette Classe et/ou Tranche.

Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre Classe et/ou Tranche seront annulées.

Afin d'éviter toute confusion, toutes les décisions énoncées ci-dessus à prendre par le Directoire et le Conseil de Surveillance, seront prises comme suit:

- Au niveau du Directoire, ces décisions seront prises sans quorum et à la majorité simple des Membres du Directoire présents ou représentés, y compris le vote favorable de tous les Membres du Directoire nommés sur proposition des Investisseurs Principaux;

- Au niveau du Conseil de Surveillance, ces décisions seront prises avec un quorum de majorité simple et à la majorité simple des votes des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

**Art. 11. Restrictions à la Propriété d'Actions et d'Obligations et Transfert d'Actions et d'Obligations.**

**Art. 11.1. Restrictions à la Propriété d'Actions et d'Obligations.** Les Actions et Obligations ne sont disponibles que pour les Investisseurs Eligibles au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007, étant entendu que les Obligations sont exclusivement réservées aux Investisseurs Institutionnels dans les limites contenues dans le Document d'Emission.

Le Fonds pourra restreindre ou interdire la propriété des Actions et Obligations du Fonds à toute Personne Prohibée.

A cet effet, le Fonds pourra:

a) refuser l'émission d'Actions ou d'Obligations et l'inscription du transfert d'Actions ou d'Obligations lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions ou Obligations à une Personne Prohibée; et

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au, ou toute personne cherchant à enregistrer le transfert d'Actions ou Obligations dans le registre des Actionnaires ou Obligataires, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions de l'Actionnaire ou les Obligations de l'Obligataire appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Prohibée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de ces Actions ou Obligations à une Personne Prohibée; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires ou des Obligataires du Fonds, le vote de toute Personne Prohibée; et

d) s'il apparaît au Fonds qu'une Personne Prohibée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions ou Obligations, enjoindre cet Actionnaire ou Obligataire de vendre ses Actions ou Obligations et de prouver cette vente au Fonds dans les trente (30) jours de cette injonction. Le Fonds pourra en toute hypothèse procéder au rachat forcé ou faire racheter de toute Personne Prohibée toutes les Actions ou Obligations détenues par cet Actionnaire ou Obligataire de la manière définie à l'article 9.4 ci-dessus.

L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions ou Obligations d'une personne, ou que la propriété réelle des Actions ou Obligations fût autre que celle admise par le Fonds à la date de l'avis de rachat, pour autant que le Fonds ait dans ce cas exercé ses pouvoirs de bonne foi.

**Art. 11.2. Transfert d'Actions et d'Obligations.** Les Actions et les Obligations ne peuvent être transférées que suite à la livraison au Fonds ou son Agent Administratif d'un formulaire de transfert standard dûment signé par le cessionnaire ou acheteur et le vendeur ou le cédant. En outre, l'acheteur ou cessionnaire d'Actions ou d'Obligations doit être approuvé par le Directoire (décidant sans quorum et à la majorité simple des voix des Membres du Directoire présents ou représentés, y compris le vote favorable de tous les Membres du Directoire nommés sur proposition des Investisseurs Principaux) et par le Conseil de Surveillance (décidant avec un quorum de simple majorité et à la majorité simple des votes des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés), étant entendu que le consentement du Directoire et du Conseil de Surveillance ne doit pas être indûment retenu.

En principe, l'engagement non financé (s'il y en a) des Actions ou des Obligations en vertu d'un contrat d'engagement conclu par un Actionnaire ou un Obligataire ne peut être transféré qu'avec l'approbation du Directoire avec l'approbation du Conseil de Surveillance avec les règles de quorum et de majorité énoncées ci-dessus à cet article 11.2.

**Art. 12. Ordre de paiement.** Au sein du Fonds, l'ordre de paiement sera comme suit:

(a) Ordre de subordination relatif aux Revenus

A chaque Date d'Évaluation, après avoir cumulé les Dépenses Opérationnelles Directes, les intérêts des facilités de crédits renouvelables, dans la mesure applicable, et les intérêts des Obligations et les montants de rachat des Obligations et sans prendre en considération les pertes et/ou gains attribuables aux Actions conformément à l'article 6 des présents Statuts, et sans prendre en considération les effets d'une consolidation potentielle des Investissements, le revenu du Fonds du début de l'année en cour à cette date, basé sur le rendement effectif selon IFRS, sera alloué dans l'ordre de priorité suivant:

(a) allocation des Dividendes Cibles depuis le début de l'année à cette date aux Actions de Classe A, pro rata aux Dividendes Cibles pour chaque Tranche d'Actions de Classe A;

(b) allocation des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour toutes les Tranches d'Actions de Classe A, s'il y en a, au prorata des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Tranches concernées d'Actions de Classe A;

(c) allocation à celles des Tranches d'Actions de Classe A ayant un Montant Déficitaire de VNI à la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pertinente du montant requis pour égaliser les Montants Déficitaires de VNI de ces Tranches, pro rata aux Montants Déficitaires de VNI pour les Tranches d'Actions de Classe A respectives. Les montants ainsi alloués seront capitalisés;

(d) allocation des Dividendes Cibles depuis le début de l'année à cette date aux Actions de Classe B, pro rata aux Dividendes Cibles pour chaque Tranche d'Actions de Classe B;

(e) allocation des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour toutes les Tranches d'Actions de Classe B, s'il y en a, au prorata des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Tranches concernées d'Actions de Classe B;

(f) allocation à celles des Tranches d'Actions de Classe B ayant un Montant Déficitaire de VNI à la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pertinente du montant requis pour égaliser les Montants Déficitaires de VNI de ces Tranches pro rata aux Montants Déficitaires de VNI pour les Tranches d'Actions de Classe B respectives. Les montants ainsi alloués seront capitalisés;

(g) allocation des Dividendes Cibles aux Actions de Classe C, pro rata aux Dividendes Cibles pour chaque Tranche d'Actions de Classe C, ces montants étant capitalisés;

(h) ensuite, pour autant que les comptes annuels audités du Fonds pour l'année financière immédiatement précédente montrent un profit net, cinquante pour cent (50%) de la Commission de Performance du Gestionnaire en Investissement;

(i) allocation aux Tranches d'Actions de Classe C montrant un Montant Déficitaires de VNI à la date d'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire concernée du montant requis pour équilibrer les Montants Déficitaires de VNI de ces Tranches, au prorata des Montants Déficitaires de VNI pour les Tranches respectives d'Actions de Classe C. Les montants ainsi alloués seront capitalisés;

(j) cinquante pour cent (50%) de la Commission de Performance du Gestionnaire en Investissement;

(k) allocation des fonds du Crédit d'Assistance Technique EEEF avec un montant s'élevant jusqu'à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) par an, calculé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds, à la discrétion du Directoire; et

(l) allocation des revenus net restants du Fonds depuis le début de l'année à cette date, basé sur le rendement actuel selon IFRS, comme Dividendes complémentaires pour les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C, pro rata à chaque Tranche respective émise multiplié par un facteur de pondération (facteur pour les Actions de Classe A = 1; facteur pour les Actions de Classe B = 2; facteur pour les Actions de Classe C = 1,5).

Dans l'hypothèse où le revenu net de l'année à la date d'évaluation, basé sur le rendement effectif selon IFRS serait négatif, ce revenu négatif sera alloué dans l'ordre de priorité suivant:

(a) Allocation du revenu négatif aux Actions de Classe C, prorata à la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Tranche d'Actions de Classe C jusqu'à concurrence de la VNI totale des Actions de Classe C;

(b) Allocation du revenu négatif restant aux Actions de Classe B, prorata à la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Tranche d'Actions de Classe B jusqu'à concurrence de la VNI totale des Actions de Classe B;

(c) Allocation du revenu négatif restant aux Actions de Classe A, prorata à la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Tranche d'Actions de Classe A jusqu'à concurrence de la VNI totale des Actions de Classe A.

Les pertes et/ou gains attribuables aux Actions tels que décrits à l'article 6 des présents Statuts seront alloués après l'ordre de subordination relatif aux revenus ci-dessus.

(b) Ordre de subordination relatif aux Liquidités

A chaque Date d'Evaluation (sauf disposition contraire établissant que cela doit être pour le 31 décembre de chaque année civile), après avoir réglé les Dépenses Opérationnelles Directes, des montants dus (en principal et en intérêts) en vertu des facilités de crédits renouvelables le cas échéant, et les intérêts des Obligations et les montants correspondants aux rachats d'Obligations Echues, le cas échéant, les liquidités disponibles du Fonds seront payées dans l'ordre de priorité suivant:

(a) versement des montants de rachat des Obligations qui sont rachetées de manière forcée par le Fonds, dans la mesure applicable;

(b) versement des montants de rachat des Actions de Classe A qui sont rachetées de manière forcée par le Fonds et pour les Actions de Classe A qui sont rachetées sur demande des Actionnaires conformément à la procédure de rachat en cas d'amendement aux Matières Importantes (tels que décrits plus en détail dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts);

(c) versement des Dividendes Cibles annuels pour les Actions de Classe A au 31 décembre de chaque année civile;

(d) versement des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Actions de Classe A alloués à ces Actions de Classe A au 31 décembre de chaque année civile;

(e) versement des montants de rachat pour les Obligations des Obligataires ayant exercé leur Droit de Rachat Précoce conformément aux articles 9.3 et 9.4 des présents Statuts;

(f) versement des montants de rachat pour les Actions de Classe A sur une base "premier échu, premier racheté" et pour les montants de rachat échus à la même date, au prorata des montants de rachat; à l'échéance, le montant de rachat inclura tous Montants Déficitaires des Dividendes Cibles non alloués et payés aux Tranches d'Actions respectives;

(g) versement des montants de rachat pour les Actions de Classe B qui sont rachetées de manière forcée par le Fonds et pour les Actions de Classe B qui sont rachetées sur demande des Actionnaires conformément la procédure de rachat en cas d'amendement aux Matières Importantes (tels de décrits plus en détail dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts);

(h) versement des Dividendes Cibles annuels pour les Actions de Classe B au 31 décembre de chaque année civile;

(i) versement des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Actions de Classe B alloués à ces Actions de Classe B au 31 décembre de chaque année civile;

(j) versement des montants de rachat des Actions de Classe A des Actionnaires ayant exercé leur Droit de Rachat Précoce conformément aux points (e)(f) de l'article 9.3 et à l'article 9.4 des présents Statuts;

(k) versement des montants de rachat pour les Actions de Classe B sur une base "premier échu, premier racheté" et pour les montants de rachat échus à la même date, au prorata des montants de rachat; à l'échéance, le montant de rachat inclura tous Montants Déficitaires des Dividendes Cibles non alloués et payés aux Tranches d'Actions respectives;

(l) versement de la Commission de Performance au Gestionnaire en Investissement au 31 décembre de chaque année civile, le cas échéant, conformément à l'ordre de subordination relatif aux revenus décrit dans la sous-section (1) du présent article 12 et sous réserve de l'accord préalable du Directoire;

(m) versement des montants de rachat des Actions de Classe B des Actionnaires ayant exercé leur Droit de Rachat Précoce conformément aux points (e)(f) de l'article 9.3 et à l'article 9.4 des présents Statuts;

(n) versement des montants de rachat pour les Actions de Classe C qui sont rachetées de manière forcée par le Fonds et pour les Actions de Classe C qui sont rachetées sur demande des Actionnaires conformément à la procédure de rachat en cas d'amendement aux Matières Importantes (tels de décrits plus en détail dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts);

(o) versement des montants de rachat pour les Actions de Classe C sur une base "premier échu, premier racheté" et pour les montants de rachat échus à la même date, au prorata des montants de rachat;

(p) versement du Crédit d'Assistance Technique EEEF, conformément à l'ordre de subordination relatif aux revenus décrit dans la sous-section (1) du présent article 12 par résolution du Directoire; et

(q) versement de dividendes complémentaires aux Actions de Classe A et aux Actions de Classe B au 31 décembre de chaque année civile, conformément à l'ordre de subordination relatif aux revenus décrit dans la sous-section (1) du présent article 12.

Si les versements sous l'ordre de subordination relatif aux liquidités ci-dessus ne sont pas effectués, le Fonds ajoutera tous ces paiements aux points respectifs de la prochaine période à laquelle l'ordre de subordination relatif aux liquidités décrit dans cette sous-section (2) du présent article 12 est appliqué.

Le versement des Dividendes Cibles annuels, des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles et dividendes complémentaires au 31 décembre de chaque année civile est effectif sur décision du Directoire selon l'ordre de subordination relatif aux liquidités décrit au présent article. Les Dividendes Cibles continueront à courir sur les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C échues qui n'ont pas encore été rachetées en raison du manque de liquidités disponibles.

(c) Liquidation du Fonds

Lors de la liquidation du Fonds et sous réserve que des liquidités soient disponibles pour le Fonds, le produit de la liquidation sera distribué dans l'ordre de priorité suivant:

(a) paiement de toutes les dettes relatives aux Dépenses Opérationnelles Directes (y compris les provisions pour dépenses futures relatives à la liquidation du Fonds), et les montants tirés dans le cadre des crédits revolving (si applicable);

(b) paiement des intérêts dus dans le cadre des Obligations, prorata aux intérêts dus pour chaque Tranche d'Obligations;

(c) paiement du principal à payer des Obligations;

(d) versement des Dividendes Cibles pour les Actions de Classe A, pro rata aux Dividendes Cibles pour chaque Tranche d'Actions de Classe A;

(e) versement des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Actions de Classe A, prorata aux Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Tranches respectives des Actions de Classe A;

(f) Actions de Classe A à leur Valeur Nette d'Inventaire respective à la liquidation (comprenant le dividende complémentaire, le cas échéant);

(g) versement des Dividendes Cibles pour les Actions de Classe B, pro rata aux Dividendes Cibles pour chaque Tranche d'Actions de Classe B;

(h) versement des Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Actions de Classe B, prorata aux Montants Déficitaires des Dividendes Cibles pour les Tranches respectives des Actions de Classe B;

(i) Actions de Classe B à leur Valeur Nette d'Inventaire respective à la liquidation (comprenant le dividende complémentaire, le cas échéant);

(j) la Commission de Performance du Gestionnaire en Investissement, telle que décrite dans le Document d'Emission; et

(k) Actions de Classe C à leur Valeur Nette d'Inventaire à la liquidation du Fonds.

**Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe et Tranche sera calculée par l'Agent Administratif, sous la responsabilité du Directoire, dans la Devise de Référence de la Classe et/ou de la Tranche concernée(s), étant l'EUR dans chaque cas. La Devise de Consolidation du Fonds est l'euro. La Valeur Nette d'Inventaire du Fonds est également exprimée en EUR.

La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée à chaque Date d'Evaluation (tel que défini à l'article 14 des présents Statuts), en divisant (i) la valeur des actifs totaux attribuables à cette Classe et Tranche diminuée des engagements correctement attribuables à cette Classe et Tranche à la Date d'Evaluation concernée, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe et Tranche en circulation à cette Date d'Evaluation, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous et IFRS. Les actifs et les engagements du Fonds seront déterminés sur base des contributions à et des rachats du Fonds, résultant des (i) émissions et rachats d'Actions; (ii) des allocations d'actifs, d'engagements, et dépenses de revenus attribuables au Fonds découlant d'opérations effectuées par le Fonds, et (iii) le versement de tous frais ou toutes distributions aux Actionnaires.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe et Tranche peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée sur décision du Directoire.



Une fois par an, les comptes des SPVs seront consolidés avec les comptes du Fonds dans la mesure requise en vertu des règles et règlements comptables, par conséquent, les actifs et les engagements sous-jacents seront évalués conformément aux règles d'évaluation décrites ci-dessous.

Si depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement matériel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la Classe et/ou Tranche d'Actions concernée(s) sont négociés ou cotés, est intervenu, le Fonds peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et du Fonds, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation des actifs, engagements, revenus et dépenses attribuables au Fonds sera établie en utilisant des principes d'évaluation et de comptabilité conformes à IFRS, y compris la détermination de toute perte due à une détérioration dans la qualité de crédit ou à des défauts de paiement au niveau des Investissements.

L'évaluation des Investissements du type private equity (tel que du quasi-capital, dette subordonnée) se basera sur les lignes directrices émises par l'EVCA (European Venture Capital Association), la BVCA (British Venture Capital Association) et l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) en mars 2005, ou sur toute mise à jour de ces lignes directrices, et se fera avec prudence et de bonne foi.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes et/ou Tranches d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les actifs du Fonds comprendront:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (3) tous instruments de dette (qu'ils soient titrisés ou non), obligations, "time notes", certificats de dépôt, actions, titres, obligations, titres obligataires, droits de souscriptions, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs similaires qui sont la propriété de ou conclus par le Fonds (pour autant que le Fonds puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- (4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par le Fonds en espèces, dans la mesure où le Fonds pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les actifs qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces actifs;
- (6) tous les autres actifs détenus par le Fonds, de quelques natures qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des actifs, engagements, revenus et dépenses attribués au Fonds seront établies sur base des principes d'évaluation et des principes comptables conformes aux principes comptables indiqués dans le Document d'Emission, y compris la détermination de toute perte due à une détérioration dans la qualité de crédit ou due à un défaut au niveau des Investissements, tel que déterminé dans une procédure établie par le Directoire.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

- a. Les instruments de dette, non cotés ou non négociés en bourse ou sur un autre Marché Réglementé seront évalués initialement à leur juste valeur, qui est en principe le prix de transaction pour donner lieu ou acquérir cet actif et par la suite, comme constituant la meilleure estimation de la juste valeur, le coût amorti moins, le cas échéant, une provision pour dépréciation. Cette provision pour dépréciation est définie comme étant le montant mesuré à la reconnaissance initiale de cette dépréciation moins les remboursements du principal, plus ou moins l'amortissement cumulatif, en se basant sur la méthode dite du "taux d'intérêt effectif", entre le montant initial et le montant à maturité, moins toute réduction pour toute dépréciation additionnelle. Le Directoire mettra tout en oeuvre afin d'évaluer en permanence la méthode de calcul de toute provision pour dépréciation et recommandera des modifications en cas de besoin, afin d'assurer que ces provisions seront évaluées de manière adéquate, comme déterminé par le Directoire de bonne foi.
- b. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus, mais non encore encaissés, seront réputés s'élever à leur montant total, à moins que et dans la mesure où il ne s'avère improbable que le montant correspondant à cette valeur pourra être payé ou reçu en entier, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Directoire estimera adéquat dans ce cas afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- c. La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur toute bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels actifs.
- d. La valeur des actifs qui sont négociés sur un autre Marché Réglementé est basée sur le dernier prix disponible.
- e. L'évaluation des produits dérivés non cotés en bourse (des dérivés de gré-à-gré) est faite par référence à des sources d'évaluation indépendantes. Au cas où une seule source d'évaluation indépendante d'un produit dérivé est disponible, la plausibilité du prix d'évaluation obtenu sera vérifiée en utilisant des méthodes de calcul reconnues par le Fonds et les Auditeurs, basées sur la valeur de marché de l'actif sous-jacent duquel le produit dérivé a été déduit.
- f. Toutes les autres valeurs mobilières et actifs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément à des procédures établies par le Directoire.

g. Au cas où, pour certains actifs, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (e) ou (f) ne serait pas représentatif de leur juste valeur de marché, la valeur de ces actifs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Directoire.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la Devise de Référence d'une Classe ou Tranche d'Actions sera convertie dans la Devise de Référence de cette Classe aux derniers taux de change offerts par de grandes banques. Si de telles offres ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le Directoire de bonne foi ou conformément à des procédures qu'il aura établies.

Le Directoire peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

#### II. Les engagements du Fonds comprendront:

- (1) tous les emprunts, titrisés ou non, tels que les effets, billets et comptes exigibles;
- (2) tous les intérêts courus sur des emprunts du Fonds (y compris les frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- (3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, et les Dépenses Opérationnelles Directes, la Commission du Gestionnaire en Investissement, la commission de gestion relative au crédit d'assistance technique, la Commission de Performance, les frais de structuration, les commissions du Dépositaire et de l'Agent Administratif, ainsi que les débours raisonnablement encourus par les prestataires de services);
- (4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds, mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus à la Date d'Évaluation tel que fixée en temps opportun par le Fonds et (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Directoire ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le Directoire pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Fonds;

(6) tous autres engagements du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit renseignés conformément aux principes comptables du Fonds. Pour déterminer le montant de ces engagements, le Directoire prendra en considération toutes les dépenses payables par le Fonds qui comprendront notamment les commissions (Commission de Gestion d'Investissement, Commission de Performance, commission de structuration et commission de gestion du crédit d'assistance technique) payables à son Gestionnaire en Investissement, les frais et commissions payables à son réviseur d'entreprises agréé et ses comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Administratif et agent payeur, à tout agent de cotation, à l'agent domiciliataire, à tout distributeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement du Fonds, ainsi qu'à tout autre agent employé par le Fonds, la rémunération des Membres du Directoire et des fondés de pouvoir du Fonds ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance, les frais et dépenses encourus en rapport avec des conseils juridiques et des services prestés dans le cadre de la révision des comptes du Fonds, les frais en relation avec des transactions du Fonds qui n'ont pas été conclues, tous frais et dépenses pour l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement du Fonds auprès des autorités gouvernementales ou des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de publication et de rapports y compris les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des documents d'émission, memoranda explicatifs, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de ces rapports aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts de publication des prix d'émission, de conversion, le cas échéant, et de rachat et toutes autres dépenses opérationnelles, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. Le Fonds peut provisionner les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation du montant payable sur une base annuelle ou autre.

#### III. Allocation de la Valeur Nette d'Inventaire entre Tranches et Classes d'Actions

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C sera calculée selon la méthodologie suivante:

1. Entre Classes d'Actions et Tranches, les actifs et engagements ainsi que les revenus et pertes seront alloués en conformité avec les dispositions des articles 6 et 12 des présents Statuts.

2. Les actifs, engagements, revenus et dépenses seront établis pour le Fonds sur base des principes d'évaluation et de comptabilité décrits ci-dessus. La Valeur Nette d'Inventaire provenant de ce bilan ainsi établi sous IFRS sera alors allouée à la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C.

3. La Valeur Nette d'Inventaire totale de chaque Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C sera divisée par le nombre respectif d'Actions de chaque Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire par Tranche d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Directoire ou par toute banque, société ou organisation que le Directoire pourra man-

dater afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera le Fonds ainsi que les Actionnaires actuels, passés ou à venir.

#### IV. Pour les besoins de cet article

1. les Actions en voie de rachat par le Fonds conformément à l'article 9 des présents Statuts seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Directoire au jour de rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par le Fonds, considérées comme engagement du Fonds;

2. les Actions à émettre par le Fonds seront traitées comme étant émises à partir de l'heure fixée par le Directoire à la Date d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance du Fonds jusqu'à ce que le prix en soit payé au Fonds;

3. tous Investissements, soldes en espèces et autres actifs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence de la Classe concernée seront évalués en tenant compte des taux du marché ou du taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

4. dans l'hypothèse où à d'une Date d'Evaluation auquel le Fonds aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un actif, le montant à payer pour cet actif sera repris comme un engagement du Fonds, tandis que la valeur de cet élément d'actif à acquérir sera reprise comme un actif du Fonds;

- de vendre un actif, le montant à recevoir pour cet actif sera repris comme un avoir du Fonds et cet actif à livrer ne sera pas repris dans les actifs du Fonds;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet actif ne sont pas connues à la Date d'Evaluation, leur valeur sera estimée par le Fonds.

**Art. 14. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions.** Dans chaque Classe et/ou Tranche d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion (le cas échéant) des Actions seront déterminés en temps opportun par le Fonds ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins quatre fois par an, les derniers jours des mois de mars, juin, septembre et décembre, ainsi que tout autre Jour Ouvrable telle que décidée par le Directoire (chacune une "Date d'Evaluation").

Le Fonds peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe et/ou Tranche déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion (le cas échéant) des Actions de ses Actionnaires de et en Actions de chaque Classe ou/et Tranche:

(a) Pendant toute période de fermeture du principal marché ou de la principale bourse de valeurs sur lequel ou laquelle une partie importante des Investissements du Fonds est cotée, pour une raison autre que le congé normal, ou toute période durant laquelle les opérations sont considérablement restreintes ou suspendues.

(b) Lorsque, en raison de toute autre circonstance exceptionnelle, les prix des investissements possédés par le Fonds ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés.

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour calculer la valeur des actifs dans le Fonds sont suspendus, ou lorsque, pour quelque motif que ce soit, la valeur d'un Investissement dans le Fonds ne peut pas être calculée avec la rapidité et la précision souhaitées.

(d) Lorsque des restrictions sur les changes ou les transferts de capitaux empêchent l'exécution des opérations pour le Fonds, ou lorsque les opérations d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être effectuées à des taux de change normaux.

(e) Lorsque des facteurs qui dépendent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, n'importe où, ou dans les Etats Membres, et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions du Fonds, empêchent celui-ci d'avoir accès à ses actifs et de calculer leur Valeur Nette d'Inventaire de manière normale et raisonnable.

(f) Si le Directoire le décide, à condition que tous les Actionnaires soient traités sur un pied d'égalité et que toutes les lois et tous les règlements applicables soient respectés, et dès qu'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Fonds a été convoquée afin de décider la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Pareille suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera publiée par le Fonds, si cela est approprié, et notifiée par le Fonds, si cela est approprié, aux Investisseurs concernés.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion (le cas échéant) d'Action est irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à souscrire, racheter ou convertir en une Classe et/ou Tranche spécifique et, dans ce cas, un retrait ne sera définitif que si une notification écrite est reçue par l'Agent Administratif (en sa capacité d'agent de registre) avant la fin de la période de suspension.

### Titre III - Administration et Surveillance

**Art. 15. Directoire.** Sous réserve du quatrième paragraphe ci-dessous, le Fonds sera administré par un Directoire composé de trois (3) membres au minimum et cinq (5) membres au maximum. Ils sont élus au départ pour une période de six (6) ans, à la suite de laquelle le mandat sera renouvelable pour des périodes successives d'un an.

Les Membres du Directoire seront nommés par les Actionnaires au cours d'une assemblée générale des Actionnaires conformément à la procédure décrite plus en détail dans le Document d'Emission et cet article 15; l'assemblée générale des Actionnaires fixera le nombre d'Administrateurs (dans les limites de cet article 15), leurs émoluments et la durée de leur mandat.

L'assemblée générale des Actionnaires choisira et nommera comme Membres du Directoire:

(a) Un (1) Membre du Directoire d'une liste de candidats proposés par la BEI, pour autant que celui-ci soit un Actionnaire du Fonds;

(b) Un (1) Membre du Directoire d'une liste de candidats proposés par la CE, pour autant que celui-ci soit un Actionnaire du Fonds;

(c) Un (1) Membre du Directoire d'une liste de candidats proposés par CDP, pour autant que celui-ci soit un Investisseur Principal du Fonds; et

(d) Jusqu'à deux (2) Membres du Directoire d'une liste de candidats proposés par les autres Actionnaires, autres que le Gestionnaire en Investissement ou jusqu'à trois (3) membres au cas où la BEI, l'Union européenne (représentée par la CE) et CDP ne sont plus Actionnaires.

Au cas où il n'y a pas d'autres Actionnaires dans le Fonds que la BEI, l'Union européenne et le Gestionnaire en Investissement, un Membre du Directoire supplémentaire sera élu de la liste des candidats proposés par la BEI. Au cas où il y a un seul Actionnaire dans le Fonds à côté de la BEI, l'Union européenne et le Gestionnaire en Investissement, le Directoire sera composé de trois (3) membres au maximum. De plus, il ne peut y avoir, à tout moment, qu'un seul représentant par Actionnaire au sein du Directoire, à l'exception de la BEI, sous la condition énoncée dans ce paragraphe et entendu que en vertu de la sous-section (d) ci-dessus les Actionnaires sont libres de choisir tout représentant.

Dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise et la CSSF, une entité juridique peut être nommée comme Membre du Directoire. Dans ce cas, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui doit jouer ce rôle au nom et pour le compte de l'entité juridique. L'entité juridique concernée ne peut retirer son représentant permanent que si elle nomme son successeur en même temps.

À tout moment, tout Membre du Directoire pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé (conformément aux règles de compositions applicables au Directoire telles qu'énoncées dans cet article 15): (i) sur décision prise à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sans quorum, ou (ii) par une résolution du Conseil de Surveillance prise à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés avec un quorum de simple majorité.

En cas de vacance d'un poste de Membre du Directoire, les Membres du Directoire restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant les diverses représentations de certains Actionnaires telles qu'énoncées ci-dessus à cet article 15, jusqu'à l'assemblée générale des Actionnaires suivante qui devra se prononcer de manière définitive sur cette nomination conformément aux dispositions de cet article 15.

**Art. 16. Réunions du Directoire.** Le Directoire choisira un président parmi ses membres. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Membre du Directoire et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Directoire ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Le président présidera les réunions du Directoire. En son absence, les autres Membres du Directoire désigneront à la majorité un autre Membre du Directoire pour assumer la présidence de cette réunion.

Sous réserve du dernier paragraphe de cet article 16, les Membres du Directoire ne peuvent décider que lorsque les réunions du Directoire ont été valablement convoquées. Le Directoire se réunira sur convocation du président ou de deux Membres du Directoire au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du Directoire sera donné à tous les Membres du Directoire au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Si tous les Membres du Directoire sont présents ou représentés, ils peuvent passer outre les conditions et formalités de convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Directoire au cours d'une réunion où tous les Membres du Directoire étaient présents.

Tout Membre du Directoire pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre Membre du Directoire par procuration. Un Membre du Directoire peut également nommer un autre Membre du Directoire pour le représenter par téléphone, telle nomination devant être ultérieurement confirmée par écrit. Un Membre du Directoire peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Membre du Directoire peut participer à une réunion du Directoire par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où (i) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent être identifiées, (ii) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement et se parler, (iii) la transmission de la réunion se fait sur base ininterrompue et (iv) les membres peuvent convenablement délibérer, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion du Directoire tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au Luxembourg.

Jusqu'au 31 décembre 2011, toute décision du Directoire sera prise à l'unanimité de tous les Membres du Directoire. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sauf disposition contraire dans la loi et dans les présents Statuts (en particulier l'article 17 des présents Statuts), le Directoire décidera valablement avec un quorum de la majorité des Membres du Directoire et les résolutions devront être prises à la majorité simple des voix des Membres du Directoire présents ou représentés.

Lorsque, lors d'une réunion, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Les décisions du Directoire seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux Membres du Directoire.

Les votes peuvent également avoir lieu par fax, courrier électronique ou téléphone pour autant que, dans le cas d'un vote par téléphone, ce vote soit confirmé par écrit.

Les décisions approuvées par écrit et signées par tous les Membres du Directoire auront le même effet que les décisions votées aux réunions du Directoire; chaque Membre du Directoire devant approuver cette décision par écrit, par téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constituent le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

**Art. 17. Pouvoirs du Directoire.** Le Directoire jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social du Fonds et qui sont dans l'intérêt du Fonds (y compris des décisions d'investissement et de désinvestissement), toujours dans les limites de la politique, les restrictions et les directives d'investissement du Fonds telles que résumées à l'article 22 des présents Statuts et décrites plus en détail dans le Document d'Emission.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi du 10 août 1915 ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Directoire.

Afin d'éviter toute confusion, et sous réserve de l'article 25 des présents Statuts, le Directoire ne peut pas sans décision du Conseil de Surveillance:

(a) procéder à tout changement aux Matières Importantes du Document d'Emission (comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts), ainsi qu'aux changements aux Statuts avant que ces changements proposés aient été soumis à l'assemblée générale des Actionnaires pour accord (comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts);

(b) approuver des changements au Document d'Emission, autres que les changements aux Matières Importantes énoncés au point (a) ci-dessus de la manière décrite plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts;

(c) faire des amendements substantiels au Contrat de Gestion d'Investissement, résilier le Contrat de Gestion d'Investissement ou demander d'enlever le Personnel Clé, tel qu'il y est défini;

(d) adopter et amender ou changer les Directives d'Investissement et/ou les Directives GAD sous réserve de consultation appropriée du Gestionnaire en Investissement comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et le Contrat de Gestion d'Investissement;

(e) établir le Crédit d'Assistance Technique EEEF et établir ses directives, procédures et processus;

(f) poursuivre des Investissements PI GI comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission;

(g) décider la cotation des Actions ou des Obligations;

(h) nommer des membres du Comité d'Investissement et déterminer le nombre des membres, leur rémunération et la durée de leur mandat, comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 20 des présents Statuts;

(i) approuver l'entrée de nouveaux Investisseurs dans le Fonds, comme décrit plus amplement aux articles 8.1 et 8.2 des présents Statuts;

(j) approuver un acheteur ou un cessionnaire d'Actions ou d'Obligations, conformément à l'article 11.2 des présents Statuts;

(k) approuver la conversion d'Actions d'une Classe et/ou Tranche particulière en d'Actions d'une autre Classe et/ou Tranche particulière, comme décrit plus amplement à l'article 10 des présents Statuts;

(l) approuver des DODs à rembourser par le Fonds au cas où le budget annuel est dépassé au cours d'une année donnée, comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission; et

(m) nommer et/ou révoquer le Gestionnaire en Investissement de la manière décrite dans le Document d'Emission et dans le Contrat de Gestion d'Investissement.

En ce qui concerne les matières auxquelles réfèrent les points (a), (d), (i) et (j) ci-dessus, le Directoire pourra, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance comme décrit plus amplement à l'article 25 des présents Statuts, délibérer et décider valablement à la majorité simple des Membres du Directoire présents ou représentés, y compris le vote favorable de tous les Membres du Directoire nommés sur proposition des Investisseurs Principaux, mais sans quorum.

En ce qui concerne les matières auxquelles réfèrent les points (b), (c), (e) jusqu'à (g), (k) et (l) ci-dessus, le Directoire pourra, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance comme décrit plus amplement à l'article 25 des présents

Statuts, délibérer valablement avec un quorum de la majorité des Membres du Directoire et décidera à la majorité simple des Membres du Directoire présents ou représentés.

En vertu de la Loi du 10 août 1915, si une décision requiert l'approbation du Conseil de Surveillance en application des termes de l'article 25 des présents Statuts, et que le Conseil de Surveillance refuse son accord, le Directoire peut soumettre la question à l'assemblée générale.

**Art. 18. Délégation de Pouvoirs.** Le Directoire du Fonds peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion et aux affaires journalières du Fonds ainsi que la représentation du Fonds pour cette gestion et ces affaires journalières à un ou plusieurs Membres du Directoire, gérants, directeurs ou autres agents, personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires, mais à l'exclusion de tout membre du Conseil de Surveillance, agissant seul ou conjointement, dans les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Directoire.

Le Directoire peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être un Membre du Directoire, nommer et révoquer tous les agents et employés et fixer leurs émoluments.

Sauf stipulation contraire dans ces Statuts, les officiers et les agents du Fonds jouissent des droits et des devoirs qui leur sont conférés par le Directoire.

En outre, le Directoire peut, entre autres, désigner des comités spéciaux tels que le Comité d'Investissement (tel que décrit davantage à l'article 20 des présents Statuts et dans le Document d'Emission) et peut désigner toute autre commission spéciale afin de remplir certaines missions et fonctions expressément déléguées à cette commission.

**Art. 19. Gestionnaire en Investissement.** Sous réserve du respect à tout moment des dispositions du Document d'Emission, le Directoire peut nommer un Gestionnaire en Investissement afin de gérer, sous le contrôle général et sous la responsabilité du Directoire, le cas échéant, le portefeuille du Fonds.

Les pouvoirs et les responsabilités du Gestionnaire en Investissement, ainsi que sa rémunération seront décrits dans le Document d'Emission et dans un Contrat de Gestion d'Investissement à conclure entre le Fonds et le Gestionnaire en Investissement.

**Art. 20. Comités établis par le Directoire.** Le Directoire peut établir des comités et déléguer à ces comités le plein pouvoir d'agir pour le compte du Fonds dans toutes les matières concernant la gestion et les affaires du Fonds, ou d'agir strictement en qualité de conseiller du Fonds.

Il est envisagé que le Directoire établira le Comité d'Investissement qui aura uniquement un rôle de conseil et qui ne sera pas responsable des décisions d'investissement, de désinvestissement ou d'autres décisions de gestion prises par le Directoire. Les membres du Comité d'Investissement seront nommés sur proposition du Directoire, après approbation du Conseil de Surveillance (avec un quorum de simple majorité et sur décision adoptée à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés) et sur base des compétences et qualifications spécifiques, à décider par le Directoire. Le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance, déterminera en plus le nombre de membres, leur rémunération et la durée de leur mandat. Des règles additionnelles concernant la composition, les fonctions, les responsabilités, la rémunération du Comité d'Investissement sont détaillées dans le Document d'Emission.

Le Directoire peut également établir un comité du crédit d'assistance technique pour le Crédit d'Assistance Technique EEEF dont la composition, les fonctions, les responsabilités et les caractéristiques sont détaillées dans le Document d'Emission.

**Art. 21. Signature Commerciale.** Vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, le Fonds sera valablement engagé par la signature conjointe de deux (2) Membres du Directoire ou par la signature conjointe ou simple de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par écrit par le Directoire, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir. Pour éviter toute confusion, les Membres du Directoire ne peuvent engager le Fonds par leur signature individuelle, sauf s'ils ont été spécialement autorisés pour ce faire sur décision du Directoire.

Envers les tiers, en toutes circonstances, le Fonds est également, si un délégué à la gestion journalière a été nommé afin de conduire la gestion et les affaires journalières du Fonds et représenter le Fonds dans la gestion et les affaires journalières, engagé par la seule signature du délégué à la gestion journalière dans les limites de la gestion journalière.

**Art. 22. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le Directoire, en application du principe de répartition des risques et conformément à la Loi du 13 février 2007, a le pouvoir de déterminer (i) les objectifs, politiques, restrictions et directives d'investissement du Fonds, (ii) toute restriction qui sera applicable de temps en temps aux investissements des actifs du Fonds, (iii) la stratégie de couverture et la stratégie de gestion des liquidités à appliquer, et (iv) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des pouvoirs et des restrictions d'investissement définis dans le Document d'Emission (et, le cas échéant, sous réserve du conseil ou de la consultation du Conseil de Surveillance ou des comités établis conformément à l'article 20 des présents Statuts) et conformément aux lois et règlements applicables.

**Art. 23. Membres du Conseil de Surveillance.** Le Fonds sera géré par le Directoire sous la surveillance générale du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance sera composé de six (6) membres au maximum, qui ne doivent pas être Actionnaires. Les Membres du Conseil de Surveillance seront élus pour une durée n'excédant pas six (6) ans et seront éligibles pour un renouvellement de leur mandat.

Les Membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera aussi la durée de leur mandat, parmi les candidats proposés par les Actionnaires de la manière suivante:

(a) un (1) Membre du Conseil de Surveillance d'une liste de candidats proposés par la BEI, pour autant que celui-ci soit un Actionnaire du Fonds;

(b) un (1) Membre du Conseil de Surveillance d'une liste de candidats proposés par CDP pour autant que celui-ci (i) soit un Actionnaire du Fonds et (ii) a été tiré du capital au 31 mars 2016 pour plus de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR);

(c) deux (2) Membres du Conseil de Surveillance d'une liste de candidats proposés par la CE, pour autant que l'Union européenne soit un Actionnaire du Fonds; et

(d) jusqu'à deux (2) Membres du Conseil de Surveillance d'une liste proposée par les autres Actionnaires, autres que le Gestionnaire en Investissement, ou jusqu'à trois (3) membres au cas où la BEI, l'Union européenne (représentée par la CE) et CDP ne sont plus Actionnaires.

Personne ne pourra être simultanément un Membre du Directoire ainsi que Membre du Conseil de Surveillance.

Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois et par la CSSF, une entité juridique pourra être nommée Membre du Conseil de Surveillance. Dans ce cas, cette entité juridique devra désigner un représentant permanent qui agira en cette qualité au nom et pour compte de l'entité juridique. L'entité juridique concernée ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant en même temps son successeur.

Tout Membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué avec ou sans cause par une résolution prise à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée et sans quorum.

En cas vacance d'un poste de Membre du Conseil de Surveillance, les Membres restants du Conseil de Surveillance ont le droit d'y pourvoir provisoirement, en respectant les diverses représentations de certains Actionnaires telles que décrites ci-dessus à cet article 23, jusqu'à l'assemblée générale des Actionnaires suivante qui devra se prononcer de manière définitive sur cette nomination, conformément aux dispositions de cet article 23.

**Art. 24. Réunions du Conseil de Surveillance.** Le Conseil de Surveillance désignera un président parmi ses membres.

Le Conseil de Surveillance se réunira aussi souvent que nécessaire afin de remplir ses fonctions, mais en tout cas pas moins que deux (2) fois par an. Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance désigneront un autre président pro tempore qui présidera la réunion concernée par vote à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du président du Conseil de Surveillance ou de deux Membres du Conseil de Surveillance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil de Surveillance devra convoquer une réunion à la demande d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance, ou à la demande du Directoire. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins trois (3) jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être indiquée dans l'avis de convocation. Si tous les Membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer à toutes les conditions et formalités de convocation. Un avis séparé ne sera pas requis pour les réunions tenues à ces temps et à ces endroits fixés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance lors d'une réunion où tous les Membres du Conseil de Surveillance étaient présents ou représentés.

Le Conseil de Surveillance peut inviter les Membres du Directoire, ou d'autres personnes afin d'assister à ses réunions en tant qu'observateurs sans droit de vote.

Tout Membre du Conseil de Surveillance peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie ou par e-mail auquel est affixée une signature électronique (qui est valable en vertu du droit luxembourgeois) un autre membre comme son mandataire. Un Membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues, sous réserve toutefois qu'au moins deux Membres du Conseil de Surveillance soient présents à la réunion ou participent à cette réunion par tout moyen de communication permis en vertu des Statuts et la Loi du 15 août 1915.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, le Conseil de Surveillance pourra valablement délibérer avec un quorum de la majorité des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés et les résolutions seront prises à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Lorsque, lors d'une réunion, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président du Conseil de Surveillance aura une voix prépondérante.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où (i) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent être identifiées, (ii) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement et se parler, (iii) la transmission de la réunion se fait sur base ininterrompue et (iv) les membres peuvent convenablement délibérer, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au Luxembourg.

Nonobstant ce qui précède, des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Membres du Conseil de Surveillance auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions du Conseil de Surveillance; chaque Membre du Conseil de Surveillance devra approuver une telle résolution par écrit, par télécopie, courrier électronique ou autre moyen de communication similaire. Cet accord sera confirmé par écrit et tous documents constitueront le compte rendu prouvant qu'une telle décision a été prise.

Les minutes de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signées par le président du Conseil de Surveillance ou le Membre du Conseil de Surveillance qui a présidé cette réunion. Des copies ou extraits de ces minutes pouvant être produits lors des procédures judiciaires ou autres seront signés par le président du Conseil de Surveillance, ou deux Membres quelconques du Conseil de Surveillance.

**Art. 25. Pouvoirs du Conseil de Surveillance.** Le Conseil de Surveillance a la responsabilité de procéder à la surveillance permanente de la gestion du Fonds. Le Conseil de Surveillance ne peut pas s'ingérer dans la gestion du Fonds. Toutefois, en plus des responsabilités prévues par la loi, le Conseil de Surveillance sera responsable de l'accomplissement des fonctions suivantes:

(a) revoir et proposer aux Actionnaires pour accord, le plan commercial annuel du Fonds (y compris des rapports concernant le flux des projets d'investissement), le budget annuel et les dépenses;

(b) décider sur les intérêts opposés tels que décrits plus en détail à l'article 27 des présents Statuts;

(c) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver les Investissements IP GI tels que décrits plus amplement dans le Document d'Emission;

(d) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver la présentation par le Directoire à l'assemblée générale des Actionnaires pour accord, tout changement envisagé aux Matières Importantes du Document d'Emission (comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts), ainsi que des changements aux Statuts avant que ces changements proposés aient été présentés à l'assemblée générale des Actionnaires pour accord (comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 39 des présents Statuts);

(e) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver la décision du Directoire concernant la cotation des Actions ou des Obligations;

(f) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver des changements au Document d'Emission autres que des changements aux Matières Importantes visés au point (d) ci-dessus;

(g) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver les amendements substantiels au Contrat de Gestion d'Investissement, la résiliation du Contrat de Gestion d'Investissement ou une demande de la part du Directoire de révoquer le Personnel Clé, tel que défini dans les présents Statuts;

(h) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts et une consultation appropriée avec le Gestionnaire en Investissement comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et le Contrat de Gestion d'Investissement, approuver les Directives d'Investissement et/ou les Directives GAD et tout amendement envisagé à ces directives;

(i) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver l'établissement du Crédit d'Assistance Technique EEEF, ainsi que l'établissement de ses directives, procédures et processus;

(j) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver la nomination des membres du Comité d'Investissement et la détermination du nombre de membres, leur rémunération et la durée de leur mandat, comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission et à l'article 20 des présents Statuts;

(k) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver l'entrée de nouveaux Investisseurs dans le Fonds, comme décrit plus en détail aux articles 8.1 et 8.2 des présents Statuts;

(l) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver un acheteur ou un cessionnaire d'Actions ou d'Obligations, conformément à l'article 11.2 des présents Statuts;

(m) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver la conversion d'Actions d'une Classe et/ou Tranche particulière en d'autres Actions d'une Classe et/ou Tranche particulière comme décrit plus amplement à l'article 10 des présents Statuts;

(n) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver des DODs à rembourser par le Fonds au cas où le budget annuel a été dépassé au cours d'une année donnée, tel que décrit plus en détail dans le Document d'Emission;

(o) en cas de dissolution du Directoire, ou si pour une raison quelconque le Fonds n'a plus de Directoire, coordonner la nomination des nouveaux Membres du Directoire par élection par l'assemblée générale des Actionnaires des Membres remplaçants du Directoire sur des listes de candidats proposés conformément à l'article 15 des présents Statuts; et

(p) sous réserve de l'article 17 des présents Statuts, approuver et coordonner la nomination et/ou la révocation du Gestionnaire en Investissement de la manière décrite dans le Document d'Emission et dans le Contrat de Gestion d'Investissement.

Afin d'éviter toute confusion, le Conseil de Surveillance pourra délibérer valablement sur les matières visées aux points (a) à (p) ci-dessus avec un quorum de la majorité des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés et les résolutions sur ces matières seront prises à la majorité simple des Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.



**Art. 26. Délégation des pouvoirs par le Conseil de Surveillance.** Le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches particulières.

Le Conseil de Surveillance peut également décider d'établir des comités internes afin de l'assister dans l'accomplissement de ses fonctions. La composition et les activités de ces comités seront déterminées par le Conseil de Surveillance et ils agiront sous son contrôle. Toutefois, le Conseil de Surveillance ne peut déléguer à un comité quelconque les pouvoirs qui sont expressément attribués au Conseil de Surveillance lui-même par la Loi du 15 août 1915 ou par les Statuts, et une telle délégation à un comité ne peut pas résulter en une réduction ou une limitation des pouvoirs du Directoire.

**Art. 27. Intérêt Opposé.** Les Actionnaires, les Obligataires, les Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, les membres du Comité d'Investissement, le Gestionnaire en Investissement, le Dépositaire, l'Agent Administratif et leurs sociétés liées, administrateurs, fondés de pouvoir et actionnaires respectifs (collectivement, les "Parties") sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles susceptibles de générer des intérêts opposés avec la gestion et l'administration du Fonds. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de valeurs mobilières, des services de courtage, des services de dépositaire et de garde, ainsi qu'une fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir, de conseiller ou d'agent pour d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles le Fonds peut investir. Chacune des Parties devra veiller à ce que l'exécution de ses obligations envers le Fonds ne souffre pas de son éventuelle implication dans de telles activités.

Au cas où surviendrait un intérêt opposé, les Parties concernées en informeront le Directoire et le Conseil de Surveillance. Le Directoire, le Conseil de Surveillance et les Parties concernées s'efforceront de parvenir à une résolution équitable du conflit d'intérêts, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt du Fonds et des Investisseurs conformément aux dispositions établies dans le Document d'Emission et résumées ci-dessous.

**Art. 27.1. Gestionnaire en Investissement.** Lorsque le Gestionnaire en Investissement est concerné, le Gestionnaire en Investissement doit agir à tout moment dans l'exercice de ses fonctions dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Investisseurs.

**Art. 27.2. Comité d'Investissement.** Lorsqu'un membre du Comité d'Investissement a un intérêt opposé à celui du Fonds dans une affaire qui est soumise aux recommandations du Comité d'Investissement, ce membre doit faire connaître cet intérêt au Comité d'Investissement, au Directoire et au Conseil de Surveillance. Ce membre ne peut pas délibérer ni prendre part au vote sur une telle transaction sous réserve de la section "Conflicts of Interest" du Document d'Emission.

**Art. 27.3. Membres du Directoire et fondés de pouvoir.** Tout Membre du Directoire ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Directoire opposé à celui du Fonds doit informer le Directoire et le Conseil de Surveillance et un compte-rendu de sa déclaration devra être inscrit au procès-verbal de la réunion. Il ne prendra pas part à ces délibérations sous réserve de la section "Conflicts of Interest" du Document d'Emission. À l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant qu'il soit voté sur toute autre résolution, un rapport spécial doit être fait sur toute transaction dans laquelle un des Membres du Directoire peut avoir eu un intérêt opposé à celui du Fonds.

Au cas où une transaction visée au paragraphe précédent donne lieu à un conflit d'intérêts entre le Fonds et un Membre du Directoire, celle-ci nécessitera en plus l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision du Directoire concerne des transactions en cours conclues dans des conditions normales. Toutefois, le Directoire avertira le Conseil de Surveillance de cet événement.

Aucun contrat ni aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Membres du Directoire ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. Tout Membre du Directoire, associé ou fondé de pouvoir du Fonds, qui est Membre du Directoire, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

#### 27.4. Membres du Conseil de Surveillance

Tout Membre du Conseil de Surveillance ayant un intérêt dans une transaction impliquant le Conseil de Surveillance opposé à celui du Fonds sera obligé d'en avertir le Conseil de Surveillance et un compte rendu de sa déclaration devra être inséré dans les minutes de la réunion. Il ne peut pas participer aux délibérations. À l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant qu'il soit voté sur toute autre résolution, un rapport spécial sera fait sur toute transaction dans laquelle un Membre du Conseil de Surveillance peut avoir eu un intérêt opposé à celui du Fonds.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision en considération concerne des transactions en cours conclues dans des conditions normales.

Aucun contrat ni aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Membres du Conseil de Surveillance ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. Tout Membre du Conseil de Surveillance ou fondé de pouvoir du Fonds, qui est Membre du Conseil de Surveillance, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas,

par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

**Art. 28. Indemnisation.** Les Membres du Directoire, les Membres du Conseil de Surveillance et les membres du Comité d'Investissement (chacun une "Personne Indemnisée") ont le droit d'être indemnisés, dans les limites du droit luxembourgeois et du Document d'Emission, des actifs du Fonds, contre toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, amendes, taxes et intérêts et peines, revendications, demandes, actions, poursuites, procédures (soit civiles, administratives ou pénales) et les frais de litige, dépenses et déboursement (y compris les frais et honoraires juridiques et comptables raisonnables, coûts des recherches et les sommes payées suite à une transaction) qui peuvent être imposés sur, encourus par ou revendiqués à tout moment contre cette personne, relatif ou découlant de toute manière de:

- une telle Personne Indemnisée étant impliquée dans les affaires du Fonds;
- une telle Personne Indemnisée ayant agi convenablement selon les dispositions du Document d'Emission et les présents Statuts;
- pour autant qu'aucune Personne Indemnisée n'ait droit à une telle indemnisation pour toute action ou omission résultant d'un comportement qualifié de fraude, faute lourde, acte d'insouciance, négligence grave ou actes criminels ou résulte en une violation substantielle du droit applicable.

En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Personne Indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels cette Personne Indemnisée pourrait prétendre.

**Art. 29. Auditeur.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par le Fonds seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par le Fonds.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 13 février 2007.

#### **Titre IV - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 30. Assemblées Générales des Actionnaires du Fonds.** L'assemblée générale des Actionnaires du Fonds représente l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Ses résolutions s'imposent à tous les Actionnaires, quelle que soit la Classe et/ou Tranche d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds, ou à tel autre endroit dans l'arrondissement de Luxembourg, comme indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril chaque année à 14h00. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier Jour Ouvrable suivant. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira le 11 avril 2012.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date qui sont spécifiés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance. Une assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée à la demande écrite d'Actionnaires représentant un dixième (10%) du Capital Social du Fonds.

Les actionnaires se réuniront en personne, par vidéoconférence ou par conférence téléphonique, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives, à son adresse portée au registre des Actionnaires ou à l'adresse qu'il aura préalablement indiquée. L'ordre du jour doit être préparé par le Directoire ou le Conseil de Surveillance, respectivement, sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des Actionnaires, auquel cas le Directoire ou le Conseil de Surveillance, respectivement, peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les avis seront envoyés aux Actionnaires par courrier recommandé. Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, des avis seront également publiés au Mémorial et dans des journaux luxembourgeois.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils peuvent passer outre les conditions et formalités de convocation.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui ne devra pas être un Actionnaire, comme son mandataire, soit par original, soit par télécopie ou par e-mail auquel est affixée une signature électronique (qui est valable en vertu du droit luxembourgeois).

Le Directoire peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions des articles 8.4 et 11.1 des présents Statuts.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou dans ces Statuts, les règles de quorum et de majorité pour la prise de décision à l'assemblée générale des Actionnaires sont fixées comme suit:

- Les assemblées générales des Actionnaires ne peuvent valablement délibérer que si les Actionnaires représentant soixante-dix pour cent (70%) des voix attachées au Capital Social sont présents ou dûment représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée, via courrier recommandé adressé au moins huit (8) jours avant la réunion. Cet avis de convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de la séance précédente. La deuxième réunion peut valablement délibérer quelle que soit la portion du Capital Social représentée;

- Lors des deux réunions, les résolutions, pour être adoptées, doivent être approuvées à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Pour éviter toute confusion, les Obligataires peuvent, conformément à la Loi du 10 août 1915, assister à l'assemblée générale des Actionnaires et avoir le droit à la parole, mais pas de voter. Toutefois, ils auront le droit de voter et de leur consentement sera requis dans des cas limités prévus par la Loi du 10 août 1915 tels que le changement de nationalité du Fonds et tous les amendements aux Statuts relatifs à l'objet ou la forme du Fonds.

**Art. 31. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions et/ou d'une Tranche d'Actions.** En plus de l'article 30 des présents Statuts, les Actionnaires de toute Classe et/ou Tranche d'Actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales pour toutes les questions qui sont spécifiques à cette Classe et/ou Tranche d'Actions.

Les dispositions de l'article 30 et de la Loi du 10 août 1915 s'appliquent à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les Actionnaires peuvent agir en personne ou se faire représenter en conférant un pouvoir par écrit à toute autre personne qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire et qui peut être un Membre du Directoire du Fonds.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les assemblées générales des Actionnaires d'une Classe ou Tranche ne pourront délibérer valablement que si les Actionnaires représentant au moins soixante-dix pour cent (70%) des voix attachées au Capital Social attribué à la Classe ou Tranche concernée sont présents ou dûment représentés. Si cette condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée par courrier recommandé envoyé au moins huit (8) jours civils avant l'assemblée. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée. La deuxième assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du Capital Social attribuée à la Classe ou Tranche concernée représentée. Aux deux assemblées, les décisions, pour être adoptées, sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui affecte les droits des Actionnaires de toute Classe et/ou Tranche vis-à-vis des droits des Actionnaires de toute autre Classe et/ou Tranche doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de cette Classe et/ou Tranche en conformité avec la Loi du 10 août 1915.

**Art. 32. Assemblées Générales des Obligataires.** Les Obligataires, porteurs d'Obligations faisant partie de la même émission, forment une masse, qui peut tenir des assemblées générales des Obligataires, organisées conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915.

L'assemblée générale des Obligataires réunit les Obligataires faisant partie du même groupe. Toutefois, lorsqu'une question est commune aux Obligataires appartenant à plusieurs groupes, ils doivent être convoqués à une assemblée unique.

L'assemblée générale des Obligataires peut être convoquée par le(s) représentant(s) du groupe des Obligataires (si ce (s) représentant(s) est (sont) nommés) ou par le Directoire. Le(s) représentant(s) du groupe (le cas échéant), à condition qu'une avance de frais leur a été payée conformément à la Loi du 10 août 1915 pour la convocation et la tenue de l'assemblée, et le Directoire doivent convoquer une assemblée des Obligataires endéans un délai de un mois s'ils sont appelés à le faire par des Obligataires représentant un vingtième (5%) des Obligations de la même émission.

Tous les Obligataires, nonobstant toute disposition contraire, mais sous réserve du respect des termes et conditions de l'émission, doivent avoir le droit de voter en personne ou par procuration. Les droits de vote attachés aux Obligations doivent être proportionnés à la portion de l'emprunt qu'elles représentent. Chaque Obligation donne droit à au moins une voix. Les membres des organes sociaux du Fonds et toute personne autorisée à le faire par l'assemblée des Obligataires peut assister à l'assemblée avec droit de parole, mais non de vote.

L'assemblée est présidée par le(s) représentant(s) du groupe des Obligataires, s'ils ont été nommés, et tenue de la manière et dans le respect des conditions énoncées dans la Loi du 15 août 1915.

Les assemblées des Obligataires sont investies des pouvoirs et doivent être menées de la manière prescrite par la Loi du 10 août 1915.

**Art. 33. Année Sociale.** L'année sociale du Fonds commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 34. Distributions.** Le droit aux dividendes et le droit au remboursement en capital de chaque Classe d'Actions, ainsi que les droits de distribution relatifs aux Actions et Obligations, sont déterminées par le Directoire en conformité avec les dispositions du Document d'Emission et les présents Statuts, et en particulier, les ordres de paiement décrits à l'article 12 des présents Statuts.

Pour toute la Classe et/ou Tranche d'Actions donnant droit aux distributions, le Directoire peut décider de payer des dividendes intérimaires.

En principe, le Fonds ne paiera pas de distributions en nature. Toutefois, le Fonds peut distribuer des actifs en nature sous réserve de l'accord préalable de l'Investisseur concerné. Des actifs distribués aux Investisseurs en nature seront évalués au moment de cette distribution, cette évaluation devant être auditée par l'Auditeur du Fonds. Lorsque des distributions sont payées en nature, elles seront considérées comme des distributions en espèces aux fins d'application des dispositions relatives aux distributions contenues dans le Document d'Emission.

Les paiements des distributions aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à ces Actionnaires à leur adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Les distributions pourront être payées en telle devise et au moment et à l'endroit qui sont déterminés par le Directoire en temps opportun.

Aucune distribution de dividendes n'aura lieu si, suite à cette distribution, le Capital Social du Fonds tombait sous le Capital Social minimum prévu par la Loi du 13 février 2007. Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Fonds correspondant, dans la ou les Classe(s) d'Actions ou Obligations concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V - Dispositions finales

**Art. 35. Dépositaire.** Le Fonds conclura un contrat de dépôt avec la Banque Dépositaire, qui devra être un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Banque Dépositaire devra remplir ses fonctions et responsabilités de la manière prévue par la Loi du 13 février 2007 et le contrat conclu avec le Fonds.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Directoire s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Directoire peut dénoncer le contrat de dépôt, mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un dépositaire remplaçant a été désigné.

**Art. 36. Dissolution du Fonds.** Le Fonds peut à tout moment être dissout sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires. A cette assemblée, sur première convocation, les Actionnaires représentant au moins les soixante-dix pour cent (70%) du Capital Social du Fonds doivent être présents ou représentés, et la décision de dissoudre et de liquider le Fonds doit être prise à la majorité de soixante-dix pour cent (70%) des suffrages valablement exprimés au moins des Actionnaires présents ou représentés (pour éviter toute confusion, les suffrages exprimés ne comprennent pas les voix attachées aux Actions pour lesquelles un Actionnaire n'a pas pris part au vote, ou s'est abstenu, ou a rendu un vote blanc ou invalide). Si le quorum requis n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée. A cette deuxième assemblée, les Actionnaires présents ou représentés doivent représenter au cinquante pour cent (50%) du Capital Social du Fonds, et la décision de dissoudre et liquider le Fonds doit être prise à la majorité des soixante-dix pour cent (70%) des suffrages valablement exprimés. Si, là encore, le quorum n'est pas atteint, une troisième assemblée peut être convoquée. Cette troisième assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du Capital Social représentée. A cette troisième assemblée, les résolutions concernant la dissolution du Fonds doivent être adoptées à la majorité des soixante-dix pour cent (70%) au moins des suffrages valablement exprimés.

Chaque fois que le Capital Social est inférieur aux deux tiers du Capital Social minimal indiqué à l'article 6 des présents Statuts, la question de la dissolution et liquidation du Fonds est soumise à l'assemblée générale des Actionnaires par le Directoire. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décide à la majorité simple des suffrages valablement exprimés à l'assemblée. Le Directoire en informera immédiatement le Conseil de Surveillance.

La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires chaque fois que le Capital Social est devenu inférieur au quart du Capital Social minimum fixé à l'article 6 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution et la liquidation peuvent être décidées par des Actionnaires détenant un quart des voix des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée pour être tenue dans un délai de quarante (40) jours à compter du moment où l'on constate que l'actif net du Fonds est devenu, selon le cas, inférieur aux deux tiers ou au quart, du minimum légal.

**Art. 37. Liquidation du Fonds.** La liquidation du Fonds sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le ou les liquidateurs feront de leur mieux pour clôturer, vendre ou disposer de toute autre manière les Investissements en cours du Fonds.

Le ou les liquidateurs répartiront les actifs distribuables entre les Actionnaires et Obligataires conformément aux dispositions du Document d'Emission, et agiront dans le respect des lois et règlements applicables en disposant des Investissements et en mettant fin au Fonds.

**Art. 38. Modifications des Statuts.** Sous réserve de l'article 39 concernant les modifications du Document d'Emission qui peuvent avoir un impact sur et exiger des modifications consécutives aux présents Statuts, ces Statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité suivantes. L'assemblée générale des Actionnaires ne peut valablement délibérer que si les Actionnaires représentant au moins soixante-dix pour

cent (70%) des voix attachées au Capital Social sont présents ou représentés et l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, le texte des amendements relatifs à l'objet ou à la forme du Fonds. Pour éviter toute confusion, soixante-dix pour cent (70%) des voix attachées au Capital Social ne représentent pas toujours au moins 50% du Capital Social comme requis par la Loi du 10 août 1915. La dernière condition de quorum de 50% du Capital Social devra être remplie avant que toute assemblée générale ne soit autorisée à délibérer valablement.

Si les conditions de quorum décrites ci-dessus ne sont pas remplies, une seconde assemblée peut être convoquée par courrier recommandé adressé au moins quinze (15) jours avant l'assemblée et au moyen d'avis publiés deux fois, à au moins quinze (15) jours d'intervalle et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois.

Cet avis de convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée peut valablement délibérer sans tenir compte des conditions de quorum décrites ci-dessus.

Lors des deux assemblées, les résolutions concernant la modification des Statuts, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins soixante-dix pour cent (70%) des suffrages valablement exprimés, étant entendu que l'énoncé de mission du Fonds tel que spécifié à l'article 5 des présents Statuts ne peut être amendé que si les votes sur ces changements comprennent le vote favorable de tous les Investisseurs Principaux.

### **Art. 39. Modifications du Document d'Emission.**

**Art. 39.1. Amendements aux Matières Importantes du Document d'Emission.** Sous réserve des articles 17 et 25 des présents Statuts, et exception faite des articles 39.2 et 39.3 des présents Statuts, l'assemblée générale des Actionnaires doit approuver les amendements aux dispositions du Document d'Emission concernant:

- (a) la section "Duties and Responsibilities of the Management Board" du Document d'Emission;
  - (b) la section "Management Board" du Document d'Emission;
  - (c) la section "Mission Statement" du Document d'Emission;
  - (d) les Objectifs et la Politique d'Investissement du Fonds tels que décrits dans le Document d'Emission;
  - (e) la section "Payment Waterfall" du Document d'Emission;
  - (f) les ratios de risques du Fonds, tels que décrits dans le Document d'Emission;
  - (g) la section "Determination of the Net Asset Value" du Document d'Emission;
  - (h) la section "Subscription through a Commitment Agreement" du Document d'Emission;
  - (i) la section "Subscription through a Subscription Form" du Document d'Emission;
  - (j) la section "Supervisory Board composition, appointment and functioning" du Document d'Emission;
  - (k) la section "Investment Committee structure" du Document d'Emission;
  - (l) la structure des frais du Fonds (y compris les charges et dépenses, telles que décrites dans le Document d'Emission);
- et
- (m) la section "Amendments to the Major Issues of the Issue Document")  
(ces dispositions étant dénommées "Matières Importantes").

Les amendements aux Matières Importantes requièrent l'approbation des Actionnaires comme suit, étant entendu que certains de ces amendements peuvent avoir un impact sur ces Statuts:

- Lorsque la décision de modifier le Document d'Emission ou les Statuts, respectivement, sur les Matières Importantes listées ci-dessus est prise par le Directoire et approuvée par le Conseil de Surveillance conformément aux articles 17 et 25 des présents Statuts, l'assemblée générale des Actionnaires délibère valablement lorsqu'un quorum de cinquante pour cent (50%) du Capital Social est représenté.

- Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée pourra être convoquée et peut valablement délibérer quelle que soit la proportion du Capital Social représentée.

Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être approuvées à la majorité des soixante-dix pour cent (70%) au moins des suffrages valablement exprimés.

Au cas où les amendements aux Matières Importantes nécessitent des amendements aux Statuts, ces amendements aux Statuts devront être adoptés par la même assemblée générale des Actionnaires, à laquelle un quorum d'au moins cinquante pour cent (50%) du Capital Social tel qu'énoncé ci-dessus suffira au lieu de soixante-dix pour cent (70%) des voix attachées aux Actions tel que décrit à l'article 38 des présents Statuts.

- Lorsque la décision de modifier le Document d'Emission sur les Matières Importantes listées ci-dessus est prise par les Actionnaires (c'est-à-dire à la suite de modifications apportées aux Statuts par les Actionnaires qui peuvent avoir un impact sur le Document d'Emission), les règles de quorum et de majorité suivantes s'appliqueront:

(i) L'assemblée générale des Actionnaires ne peut délibérer valablement que si au moins soixante-dix pour cent (70%) des voix attachées au Capital Social sont présentes ou représentées.

(ii) Si la condition de quorum décrite ci-dessus n'est pas remplie, une deuxième assemblée peut être convoquée par courrier recommandé envoyé au moins quinze (15) jours avant la réunion et par voie d'avis publiés deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant la réunion dans le Mémorial et dans deux journaux luxem-

bourgeois. La deuxième assemblée pourra délibérer valablement indépendamment des conditions de quorum décrites ci-dessus.

(iii) Aux deux assemblées, les résolutions concernant l'amendement des Matières Importantes, afin d'être adoptées, devront être adoptées à la majorité d'au moins soixante-dix pour cent (70%) des suffrages valablement exprimés, étant entendu que l'énoncé de mission du Fonds, décrit à l'article 5 des présents Statuts, ne peut être amendé si les voix exprimées sur cet amendement incluent les voix favorables de tous les Investisseurs Principaux.

Si les modifications aux Matières Importantes ne sont applicables qu'à une ou plusieurs Classes et/ou Tranches spécifiques, le Directoire est autorisé à modifier sensiblement ces dispositions dans le respect de la Loi du 13 février 2007 et à condition que le Conseil de Surveillance ait approuvé les amendements et que les règles de quorum et de majorité mentionnées ci-dessus soient respectées au niveau de la ou des Classe(s) et/ou Tranche(s) correspondante(s).

Les modifications substantielles aux Matières Importantes qui sont approuvées par l'assemblée générale des Actionnaires dans le respect des conditions de quorum et de majorité décrites ci-dessus seront soumises à la procédure de rachat en faveur des Actionnaires qui ont voté contre l'amendement substantiel proposé aux Matières Importantes, comme indiqué à l'article 9 des présents Statuts et décrites davantage dans le Document d'Emission.

**Art. 39.2. Autres Amendements au Document d'Emission.** Sous réserve de l'approbation de la CSSF, et sans préjudice des dispositions applicables aux amendements des Statuts, le Directoire peut amender, conformément à l'article 17 des présents Statuts, toute autre disposition du Document d'Emission (c.-à-d. autre que les Matières Importantes) de manière non substantielle, pourvu que ces changements ne portent pas atteinte aux intérêts des Obligataires ou des Actionnaires du Fonds ou d'une Classe et/ou d'une Tranche dans son ensemble, selon le cas et sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance comme décrit à l'article 25 des présents Statuts. Dans ce cas, les Actionnaires en seront informés par lettre recommandée et le Document d'Emission sera amendé de façon correspondante. Afin d'éviter toute confusion et dans la mesure permise par la CSSF, les Actionnaires n'auront pas le droit de demander le rachat des Actions dans ces circonstances.

**Art. 39.3. Amendements au Document d'Emission concernant la rémunération du Gestionnaire en Investissement.** Sans préjudice de l'article 39.1 des présents Statuts, toute modification aux dispositions de la section "Payment Waterfall" du Document d'Emission (ou des Statuts, respectivement), et aux dispositions des charges de structuration ou des charges de placement visées à la section "Formation costs and launching expenses of the Fund" du Document d'Emission, qui pourraient affecter le droit du Gestionnaire en Investissement de recevoir ces commissions ou qui pourraient réduire le montant de ces commissions, et toute modification aux dispositions du Document d'Emission qui pourrait affecter l'allocation et le remboursement des coûts et dépenses, ne seront valables que si approuvées par avis écrit par le Gestionnaire en Investissement du Fonds. Pareil consentement par avis écrit du Gestionnaire en Investissement ne doit pas être indéfiniment retenu ou retardé.

**Art. 40. Déclaration.** Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de personnes ou Actionnaires englobent également les sociétés, partenariats, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société.

**Art. 41. Loi applicable.** Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts doivent être déterminés conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 et la Loi du 13 février 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le trente et un décembre 2011. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital social du Fonds a été souscrit de la manière suivante:

Deutsche Bank AG, susmentionnée, souscrit une (1) Action de Classe B du The European Energy Efficiency Fund, SA, SICAV-SIF, pour un prix d'émission initial de 50.000,- EUR chacune, résultant au montant total de 50.000,- EUR.

Cette Action a été entièrement libérée de telle sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la libre disposition du Fonds, comme cela a été démontré au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'amendée) ont été observées.

#### *Frais*

Les dépenses qui incombent au Fonds en raison de sa constitution sont estimées à environs cinq mille euros.

*Première Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

La personne susmentionnée, représentant la totalité du capital social et agissant en tant qu'Actionnaire du Fonds conformément à l'article 30 des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Membres du Directoire du Fonds:

- M. Peter Coveliers, ayant son adresse professionnelle à 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg pour une période de six (6) ans, se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017;

- M. David James Walker, ayant son adresse professionnelle à 98100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg pour une période de six (6) mois, se terminant le 31 décembre 2011; et

- M. Karl Kellner, ayant son adresse professionnelle à rue De Mot 24, B-1040 Bruxelles, Belgique pour une période de six (6) ans, se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017 et

- M. Cristiano Cannarsa, ayant son adresse professionnelle à Via Goito, 4-00185 Rome, Italie pour une période de six (6) ans, se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

2. Le président initial du Directoire sera M. Peter Coveliers.

3. Les personnes suivantes sont nommées Membres du Conseil de Surveillance pour une période de six (6) ans, se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017:

- Mme Marie C. Donnelly, ayant son adresse professionnelle à rue De Mot 24, B-1040 Bruxelles; Belgique;

- M. Gerassimos Thomas, ayant son adresse professionnelle à 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Thomas Barret, ayant son adresse professionnelle à 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Matteo Del Fante, ayant son adresse professionnelle à Via Goito, 4-00185 Rome, Italie.

4. Est nommée en tant qu'Auditeur pour la période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires devant se tenir en 2012: Ernst & Young, ayant son siège social à Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

5. Le siège social du Fonds est fixé au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire susmentionné, qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et adresse, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: J. HAUSER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 juin 2011. Relation: EAC/2011/8502. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011099651/1703.

**Arelux FR 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.338.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at rue Principale 64, L-5367, Schuttrange (Luxembourg), registered in the company registered of Luxembourg under the number RCS B153 267

here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy given on 14 April, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on

commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "ARELUX FR 5 S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 9. Appointment and Removal of managers.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

**Art. 10. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).



### 10.1 Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

### 10.2 Procedure

10.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

10.2.5 The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

10.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

### 10.3 Representation

10.3.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

10.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 11. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 12. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

### **Art. 13. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.**

#### 13.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Shareholders Circular Resolutions, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

#### 13.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

### 13.3 Sole shareholder

(i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**Art. 14.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2011.

**Art. 15.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR)

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.-EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

*Managers of Class A:*

1. Mr. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2. Mrs. Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange

*Managers of Class B*

3. Mr. Gert Walter Dina Triest, born in Bornem (Belgium) on November 16, 1973, residing at Nationalestraat 10, B-2000 Antwerpen, Belgium

4. Mr. Arnaud Jean Talabardon, born in Paris (France) on December 11, 1966, residing at Route d'Hermance 394, CH-1247, Anieres, Switzerland

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société ayant son siège à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B153 267

Ici représentée par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres

obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "ARELUX FR 5 S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé. La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 9. Nomination et Révocation des gérants.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 10. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

10.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2 Procédure

10.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

10.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

10.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

10.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document

### 10.3 Représentation

10.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

10.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 11. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 14. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

#### 14.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### 14.3 Associé unique

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS(12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR). La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par les gérants suivants:

*Gérants de Classe A:*

1. Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2. Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

*Gérants de Classe B:*

3. Monsieur Gert Walter Dina Triest, né à Bornem (Belgique) le 16 novembre 1973, demeurant à Nationalestraat 10, B-2000 Anvers (Belgique)

4. Monsieur Arnaud Jean Talabardon, né à Paris (France) le 11 décembre 1966, demeurant à Route d'Hermance 394, CH-1247, Anieres, Suisse

La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. TRINTELER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 avril 2011. Relation: LAC/2011/17791. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056154/424.

(110062925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

**Compagnie Financière d'Investissements Français S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.295.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg  
par l'actionnaire unique de la société en date du 4 mai 2011*

1. L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur François GAUCHER, demeurant au 18, rue Brunel, F-75017 Paris, administrateur,

- Monsieur John de RICHEMONT, demeurant au 41, rue Madame, F-75006 Paris, administrateur,

- Monsieur Jacques BIENVENU, demeurant au 2, rue Alegre, F-94400 Vitry-sur-Seine, administrateur.

2. L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire au comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010: OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à.r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011067848/21.

(110075973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

**HECF UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.115.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 mai 2011*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* Monsieur Adam Kruszynski en tant que gérant B de la société à partir du 16 mai 2011.

- De nommer:

\* Monsieur Mark Houston, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la société à partir du 16 mai 2011.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour extrait analytique conforme

Tatiana Speranskaia

Référence de publication: 2011067955/18.

(110076487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Mai 2011.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2011067963/14.

(110075965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**Dsquared2 TM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 151.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070425/9.

(110078529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Oddo Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.374.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 avril 2011*

En date du 15 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter, avec effet au 28 juillet 2010, la démission de Monsieur Philippe Louisadat en qualité d'Administrateur,

- de renouveler les mandats de Monsieur Thierry Deheuvels, de Monsieur Pierre Baudard, de Monsieur Bertrand Levavasseur et de Oddo et Cie en qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Oddo Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011068066/16.

(110076011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---



**PEF Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.085.

Il résulte de résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 12 mai 2011 que M. Rüdiger SCHWARZ, né à Regensburg (Allemagne), le 27 avril 1973, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé en qualité d'administrateur de la Société, avec effet au 16 mai 2011, 0h00 et pour une période déterminée prenant fin le 26 février 2014.

Le conseil d'administration de la Société est donc dorénavant composé comme suit:

- M. Oliver MAY, administrateur;
- M. Jan Baldem MENNICKEN, administrateur;
- M. Jobst BECKMANN, administrateur; et
- M. Rüdiger SCHWARZ, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068081/19.

(110076017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**SAAF (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2011.*

- L'Assemblée décide de réélire Messieurs Emil STARK et Peter LABHART, résidant tous deux professionnellement au 19 Claridenstrasse, CH-8070 Zurich, André SCHMIT résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et Rafik FISCHER, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Monsieur Sergio RAPOSO, résidant professionnellement au 55 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg en tant qu'Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012

- L'Assemblée décide de réélire PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012

Certifié conforme et sincère

Pour SAAF (LUX) PRIVATE MARKETS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011072461/19.

(110078997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

**Voyages Albatros, Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 229, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.595.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 08 novembre 2006*

1. L'assemblée décide de révoquer Monsieur Kurt Zikes de son poste d'administrateur-délégué et ainsi mettre fin avec effet au 08 novembre 2006 à tous les pouvoirs bancaires de Monsieur Zikes.

2. L'assemblée décide de confier à Monsieur Marc Sales et Monsieur Jos Sales le pouvoir d'engager la société sur leur simple signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011068189/14.

(110076470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**Compagnie d'Investissement des Grands Lacs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 124.139.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070410/10.

(110078176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Compulease Real Estate SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.  
R.C.S. Luxembourg B 70.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070411/10.

(110078201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Cool-Tec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.  
R.C.S. Luxembourg B 107.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070414/10.

(110078198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**COSCO Ports (Greece) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 144.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070417/10.

(110078494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Courtgal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 105.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman - L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2011070418/11.

(110078082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**CSC Finances S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 105.757.

La Fiduciaire D + C S.à.r.l, avec siège social 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg dénonce avec effet immédiat le siège établi au 241, rte d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

CSC FINANCES S.A. n'a donc plus de siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070419/11.

(110078355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Dorel Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.838.

- Merci de prendre note que le nom et l'adresse de la personne ayant le pouvoir d'engager la société Timea Matusz a changé elle et la suivante:

\* Nom: Péterfy – Matusz Tímea

\* Adresse: 37B Zsombor, 1119 Budapest Hongrie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20.05.2011.

Référence de publication: 2011070424/13.

(110078186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Amethyste International, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 43.868.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 12 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Carole KUGENER en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme

- AMETHYSTE INTERNATIONAL SA avec siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'activité Syrdall

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour extrait conforme

Anne DEVIN-KESSLER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011073085/19.

(110074714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Danbel S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 38.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070429/10.

(110078493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**DBM Biomass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion SA

Signatures

Référence de publication: 2011070431/11.

(110078500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**De Feijter Associates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 32.216.

---

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011070432/14.

(110078034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Anchor Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.517.

---

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales, conclue en date du 2 mai 2011, à Luxembourg que:

La société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 81.795,

a cédé cent vingt-quatre (124) parts sociales numérotées de n° 1 à n° 124, qu'il détient dans la société ANCHOR INVEST S.à r.l. en faveur de

la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LIMITED, société de droit Gibraltar, constituée en date du 17 septembre 2007, établie et ayant son siège social à 4, Giro's Passage, Gibro House, Gibraltar, enregistrée et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Gibraltar sous le matricule n° 99467.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011073086/19.

(110074597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**Delta Luxembourg International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 40.005.

---

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2010 a nommé d'un réviseur d'entreprises en la personne de Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD & KLEIN SÀRL., avec siège social au 83, Rue de la Libération, L-5969 Itzig aux fins d'établir et contrôler les comptes consolidés à partir de l'exercice 2007.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011070434/13.

(110077814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Deltatank A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 75.218.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070435/10.

(110078203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Demas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.439.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2011070436/12.

(110078499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Bacsup International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.953.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 28 avril 2011, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le ministère public en leurs conclusions, à déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée, BACSUP INTERNATIONAL SARL. ayant eu son siège social à L-2163 LUXEMBOURG, 39, avenue Monterey, déclarée en liquidation à la requête du Procureur d'Etat, par jugement du tribunal d'arrondissement du 4 janvier 2007,

Ce jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Vanessa FOBER

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2011073096/19.

(110075079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

**New Stream AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

*Auszug aus der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 18. Mai 2011*

Die Aktionäre der Gesellschaft haben in der am 18. Mai 2011 stattgefundenen ordentlichen Hauptversammlung unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abbestellung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B.65477, als Rechnungsprüfer der Gesellschaft rückwirkend zum 1. Mai 2011;

2. Bestellung von Mayfair Trust S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B.112769 als neuer Rechnungsprüfer der Gesellschaft rückwirkend zum 1. Mai 2011 bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung die sich im Jahr 2012 zusammenfinden wird;

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Mai 2011.

Référence de publication: 2011070657/18.

(110078224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Diggi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9255 Diekirch, 5, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 107.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070437/10.

(110078196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Dirimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070439/10.

(110078638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Domaine du Fays SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 97.331.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011070442/14.

(110078033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**E.S. Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 1, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 7.195.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070443/9.

(110077647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**East S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.130.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011070452/11.

(110077711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**EmmSa, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 142.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2011070444/12.

(110077855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**EmmSa, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 142.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2011070445/12.

(110077856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**EmmSa, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 142.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2011070446/12.

(110077857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Olympia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 109.699.

*Extrait des résolutions des associés de la société*

Les associés ont pris unanimement les décisions suivantes:

L'acceptation de la démission avec effet au 16 juin 2010, de David Dennis Cuby, comme gérant de la société.

Les gérants sont en date de 29 mars 2011:

- Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland (dit Alex N.J) (Gérant A)
- Michelle Carvill (Gérant A)
- Eirik Peter Robson (Gérant B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.  
Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2011070660/18.

(110078429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Entreprise Giovanni VITTORE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3249 Bettembourg, 107, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.683.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070450/10.

(110078674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Economic Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 90.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011070453/11.

(110077828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Economic Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 90.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011070454/11.

(110077829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Sydney Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.019.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2011078373/10.

(110087062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**SMSD Linéa Uomo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 118, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 43.643.

Les comptes annuels au 31-déc-10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011078369/10.

(110086480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---